

Rapport de l'Inspection générale des bibliothèques Année 2016



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE, DE
L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE
LA RECHERCHE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA CULTURE
ET DE LA
COMMUNICATION

**Rapport
de l'Inspection générale des
bibliothèques
Année 2016**

SOMMAIRE

Introduction	1
1. Les rapports thématiques.....	8
1.1. Les dépenses documentaires des universités	8
1.2. L'adaptation des bâtiments des bibliothèques universitaires aux nouveaux usages : bilan des constructions récentes et perspectives	12
1.3. L'impact de la structuration territoriale des établissements d'enseignement supérieur sur la politique documentaire des universités (IGAENR-IGB).....	14
1.4. Laïcité et fait religieux dans les bibliothèques publiques	16
1.5. Premier bilan du dispositif des bibliothèques numériques de référence	18
2. Les rapports d'inspection des établissements d'enseignement supérieur	20
2.1. Le SCD de l'université d'Avignon.....	20
2.2. Le SCD de l'Université de Bretagne Sud.....	21
2.3. Le SCD de l'Université de Nice	24
2.4. La Bibliothèque interuniversitaire Santé.....	26
3. Les rapports d'inspection des bibliothèques classées	28
3.1. La bibliothèque classée de Dole.....	28
3.2. La bibliothèque municipale classée du Mans	30
3.3. La bibliothèque municipale classée de Nîmes.....	32
3.4. La bibliothèque municipale classée de Périgueux	35
4. Les autres bibliothèques municipales ou intercommunales	37
4.1. La bibliothèque d'Alençon.....	37
4.2. La bibliothèque d'Auxerre	38
4.3. La bibliothèque de Bayeux.....	39
4.4. Les médiathèques d'Epernay.....	40
4.5. La bibliothèque de La Roche-sur-Yon	42

4.6.	La bibliothèque de Saint-Malo	44
4.7.	Les bibliothèques du Grand Tarbes	47
5.	Les bibliothèques départementales	49
5.1.	La bibliothèque départementale de Haute-Saône	49
6.	Ville de Paris.....	51
6.1.	La bibliothèque de l'Hôtel de Ville.....	51
7.	Missions hors programme.....	53
7.1.	Le projet de BUBM de Besançon, mission de conseil sur le statut de l'établissement.....	53
8.	Fonctionnement de l'Inspection générale des bibliothèques	54
8.1.	Nominations.....	54
8.2.	Participation au recrutement, à la formation et à la gestion des personnels	54
8.2.1.	<i>Jurys de concours et examens professionnels – session 2016</i>	<i>54</i>
8.2.2.	<i>Commissions administratives paritaires nationales.....</i>	<i>55</i>
8.2.3.	<i>Participation à des commissions de recrutement de directeurs de bibliothèques.....</i>	<i>56</i>
8.3.	Formations dispensées.....	56
9.	Participation à des conseils, commissions et groupes de travail	57
10.	Interventions	59
Annexes	61
Annexe 1	Lettre de mission MENESR-MCC 2015-2016	62
Annexe 2	: Missions et organisation de l'IGB	64
Annexe 3	– Textes réglementaires relatifs à l'IGB.....	68
Annexe 4	: Répartition des zones d'inspection à partir d'octobre 2016.....	70
Annexe 5	– Informations pratiques concernant l'IGB au 1 ^{er} octobre 2016.....	72

Introduction

En 2016, l'Inspection générale des bibliothèques (IGB) a achevé 23 missions, 7 dans le secteur de l'enseignement supérieur (dont 3 études thématiques), 15 dans le secteur culturel (dont 2 études thématiques) et une étude sur un sujet commun (le projet de BUBM de Besançon). Pour la première fois, elle a effectué une mission de conseil dans une bibliothèque de la Ville de Paris (la bibliothèque de l'Hôtel de Ville) à la demande de la municipalité, qui souhaite dorénavant faire appel à l'IGB. Les inspecteurs sont également engagés dans la présidence de jurys de concours et d'examens professionnels de la filière bibliothèques, et sont souvent sollicités pour intervenir dans des colloques ou des formations.

Les observations effectuées lors de ces missions montrent qu'au-delà de leurs différences, les bibliothèques universitaires et les bibliothèques de lecture publique continuent à améliorer leurs services aux usagers dans un contexte de baisse des moyens qui leur sont alloués et de reconfiguration de leur périmètre territorial. Elles avancent à des rythmes divers dans la transition numérique, dans la diversification des services sur place et à distance, mais leur fréquentation ne baisse pas, et elles restent avant tout des lieux physiques, de lecture, d'étude, de vie culturelle et sociale, ce qui rend souvent nécessaire d'investir pour faire évoluer les équipements et les réseaux.

Dans l'enseignement supérieur, les dépenses documentaires des universités ont baissé en valeur absolue dans une période de croissance de la population étudiante. De 2011 et 2015, elles ont en effet diminué de 10% en moyenne, ce qui ne s'explique que partiellement par une rationalisation des dépenses entre les bibliothèques universitaires et les autres bibliothèques ou centres documentaires au sein des universités. En ratio par étudiant, les dépenses documentaires des services communs de documentation ont baissé de 15% en cinq ans. Ce recul a affecté surtout les achats de livres imprimés, notamment de manuels pour les étudiants, les dépenses de niveau formation ne pesant qu'un tiers du total, tandis que s'est accéléré le transfert des dépenses en périodiques de l'imprimé vers l'électronique. Cette transition numérique, bien avancée dans la plupart des secteurs pour la recherche, en est à ses débuts pour les ressources documentaires à destination des étudiants. Elle appelle en effet une intégration plus grande avec les ressources pédagogiques en ligne et ne prendra toute son ampleur qu'avec la transformation pédagogique des universités, de leurs modes d'enseignement et d'apprentissage par les étudiants. La politique d'acquisition doit donc évoluer tout en répondant aux exigences de publics étudiants plus nombreux, à condition que l'édition universitaire accompagne ce mouvement.

Toutefois, l'effort global de la nation pour la documentation universitaire et de recherche inclut aussi à l'échelle des sites les ressources acquises par les unités mixtes de recherche des organismes, par les universités numériques en région, les COMUE, ou les sites lauréats d'une Initiative d'excellence (IDEX), et à l'échelle nationale, par les organismes de recherche ou dans le cadre du programme de licences nationales ISTEEX. La combinaison de ces différents niveaux (l'établissement, le site, la communauté universitaire nationale) amène à redéfinir les orientations de politique documentaire, qui doivent donner lieu à débat au sein de la communauté universitaire. Il est souhaitable que les directions d'universités renforcent le pilotage de la documentation, en lien direct avec les axes stratégiques de formation et de recherche. La politique

documentaire doit en effet répondre à des questions majeures : le positionnement de l'établissement dans la carte documentaire au niveau du site et à l'échelle nationale, le degré de coordination ou de centralisation par le SCD de l'ensemble des ressources documentaires, le lien entre les politiques d'acquisition et les besoins en formation et en recherche, l'équilibre à atteindre entre l'effort pour la pédagogie et celui pour la recherche, la transition de l'imprimé au numérique.

L'impact de la structuration territoriale des établissements d'enseignement supérieur sur la politique documentaire des universités a fait l'objet d'une étude conjointe de l'IGAENR et de l'IGB, en vue de mesurer les effets des regroupements en cours, qui bouleversent le paysage documentaire et conduisent les SCD à s'adapter aux stratégies de leurs établissements en fonction des contextes locaux. Les services documentaires visités à Aix-Marseille, Bordeaux et Normandie Universités sont très engagés dans ce mouvement de structuration, et s'appuient sur une longue tradition de travail en réseau et de coopération entre professionnels des bibliothèques et de la documentation. Ils peuvent constituer un levier de changement, car la fonction documentaire, activité de soutien à la formation et à la recherche, est une mission transversale qui permet de dépasser l'organisation en composantes et services de l'université. Ils sont des facteurs d'ouverture au monde extérieur (par l'accueil d'usagers extérieurs, l'organisation de manifestations à l'adresse de publics larges, le lien avec la vie culturelle locale) et d'innovation (avec les archives ouvertes, l'*open access*, les évolutions pédagogiques, etc.). Mais si la documentation est de fait un domaine largement consensuel au sein des établissements, elle apparaît rarement comme un enjeu stratégique fort. Il est souhaitable que les équipes de direction des établissements s'appuient davantage sur ce levier dans la construction des regroupements. Il revient donc aux responsables des services de documentation de mieux communiquer sur leurs actions et de mettre encore plus en valeur les compétences de leurs personnels.

Les missions effectuées dans les établissements confirment cette diversité croissante du paysage et la spécificité des enjeux locaux.

La BU d'Avignon sort d'une crise due à son isolement et s'engage dans un projet de service s'appuyant sur les services de l'Université et s'intégrant dans une dynamique générale pilotée au plus haut niveau.

Dans le cas du SCD de l'Université Bretagne Sud, on mesure les progrès et les difficultés d'une université jeune, qui développe des bibliothèques sur deux sites d'égale importance dans un contexte de diminution sensible du budget de fonctionnement. Cela a amené le SCD à formuler des priorités, à se doter d'une organisation transversale, à développer ses points forts que sont une ouverture large, une adaptation maîtrisée à la documentation électronique et la formation des usagers. Ainsi, le SCD renforce efficacement sa contribution à la professionnalisation dont l'Université Bretagne Sud a fait un objectif primordial.

Le SCD de l'Université de Nice s'est réorganisé en deux grands pôles, Sciences, Techniques, Médecine (STM) et Lettres, Arts Sciences Humaines et Sociales (LASHS) appuyés par le département administratif et le service Sidoc (informatique, gestion de la donnée). Il a amélioré son offre de services avec l'ouverture de la BU du campus Saint-Jean d'Angély et du Learning centre Sophia Tech, équipements adaptés aux enjeux des nouveaux usages et au renouvellement

des pratiques pédagogiques, et il a renforcé l'accessibilité à ses services sur place et à distance. Il devient aussi l'opérateur documentaire de la COMUE Université Côte d'Azur, lauréate d'une IDEX sur un programme orienté vers la recherche et la synergie avec le territoire et les entreprises et s'appuyant fortement sur la documentation et l'information scientifique et technique.

La bibliothèque interuniversitaire Santé, rattachée à l'Université Paris Descartes, a fait face à de fortes tensions budgétaires qui l'ont amenée à opérer des suppressions massives d'abonnements à des périodiques ou à des bases de données. Elle ne pourra trouver un cadre de fonctionnement durable qu'à travers une clarification de ses missions et de son statut. Elle exerce à la fois des missions universitaires liées à Paris Descartes, dans le cadre d'une coopération avec le SCD qui s'accompagne cependant de modes de gestion parallèles, et des missions d'envergure régionale, nationale et internationale. Il est donc nécessaire que les différents partenaires que sont Paris Descartes, les universités contractantes actuelles et le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche conduisent une réflexion afin de déterminer les contours d'une délégation de gestion de l'Etat, et que soit mise en place sur ces bases une structure documentaire unique composée à la fois d'entités ou pôles spécifiques et de services mutualisés.

Il importe que l'Etat, dans cette diversification du paysage universitaire, veille aussi à l'égalité des chances pour les étudiants sur l'ensemble du territoire à travers l'aménagement en bibliothèques universitaires modernes et répondant aux besoins nouveaux des usagers. Un effort sur le moyen terme est nécessaire, à la fois pour mettre en service des constructions nouvelles et pour adapter les bâtiments existants aux nouveaux usages, les bibliothèques universitaires étant de plus en plus à la fois des lieux de documentation, des lieux de travail et des lieux de vie. Environ 125.000 mètres carrés nouveaux seront construits pendant la prochaine décennie. Malgré ces réalisations, les prévisions de croissance des étudiants à l'université justifieraient que soit multiplié par deux le rythme de construction et de rénovation des bibliothèques, faute de quoi il manquerait dans dix ans 540.000 mètres carrés de bibliothèques universitaires et 34.000 places pour atteindre l'objectif d'un mètre carré par étudiant et d'une place pour dix étudiants. L'élargissement des heures d'ouverture en cours et de leur fréquentation tout au long de l'année exige d'adapter les bâtiments à l'évolution des usages sur le long terme, de faciliter les usages d'équipements numériques, d'améliorer le confort et l'ergonomie, de créer des espaces différenciés et de rendre les espaces modulaires et conviviaux. L'ampleur des crédits nécessaires pour améliorer la situation des bâtiments des bibliothèques universitaires françaises, le souci de l'égalité des chances et de la réussite étudiante dans un aménagement équilibré du territoire imposent une coordination de l'action publique de manière à évaluer les manques, identifier les bâtiments à rénover et recenser les bibliothèques à moderniser. Si cette coordination revient à l'Etat, une association forte et durable entre l'Etat, les collectivités locales et les universités ou regroupements d'universités est nécessaire pour définir des stratégies et mobiliser des crédits : les contrats de plan Etat-Régions et les schémas régionaux de l'enseignement supérieur et de la recherche et de l'innovation en offrent le cadre privilégié.

Les missions réalisées dans les bibliothèques territoriales ont permis de mesurer les progrès de l'intercommunalité, à des degrés divers et sous différentes formes.

La bibliothèque classée de Dole est gérée par la communauté d'agglomération depuis 2012. Le réseau intercommunal a été constitué par le transfert de cinq établissements, dont la médiathèque centrale, le soutien à une bibliothèque de comité d'établissement, et le soutien et l'animation de neuf bibliothèques municipales ou associatives gérées par des bénévoles. Il a permis d'offrir un ensemble de services (dont une carte réseau) grâce à une équipe « réseau » et à un abondement des moyens humains et budgétaires. Un des premiers effets a été la mise en service en 2013 d'une médiathèque au cœur d'un quartier « politique de la ville », ouverte le dimanche depuis 2016. Le réseau bénéficie d'un soutien dans le cadre d'un pacte culturel signé en 2015 et de deux contrats territoire lecture depuis 2012, mais il ne couvre pas actuellement le territoire situé au nord-est, dépourvu d'équipements à proximité.

A Alençon, la gestion des bibliothèques relève de la communauté urbaine depuis 1997 mais les seuls équipements transférés à l'EPCI étaient ceux de la ville-centre. La mise en réseau de neuf équipements de tailles diverses s'est opérée progressivement à partir de 2013 autour de la médiathèque tête de réseau, après la passation de conventions entre les municipalités et avec la bibliothèque départementale. Cela a permis de mettre en place des services à l'échelle du réseau (dont une carte unique) et une équipe chargée de la coordination. Après la signature en 2016 d'un contrat territoire-lecture fixant les grandes orientations de développement du réseau, un projet scientifique et culturel a été élaboré, un projet de service est en chantier et une étude a été initiée dans la perspective de construction d'un nouvel équipement central.

La Ville de Bayeux projette de construire un nouvel équipement pour la médiathèque. Le nouvel équipement, de 2100 m², qui ouvrira en 2018, devrait dès son ouverture être transféré à la communauté de communes. Mais le projet scientifique et culturel de ce nouvel établissement reste à élaborer.

Les médiathèques de La Roche-sur-Yon ont été déclarées équipements communautaires en 2010. Le réseau s'appuie sur un équipement central de près de 4000 m² rénové en 2000 et sur trois médiathèques. Mais il ne pourra jouer son rôle optimal à l'échelle de l'agglomération, compte tenu de son étendue, que si est mis en œuvre un plan de développement à moyen terme des lieux de lecture (dont certains sont de points-lecture et des dépôts) dans les douze autres communes de l'agglomération, qui continuent à gérer elles-mêmes leurs équipements (avec le soutien de la médiathèque départementale).

Le Grand Tarbes a pris la compétence sur les établissements de lecture publique dès 2003, ce qui a permis le regroupement des équipes, un catalogue commun et la mise en place d'une carte unique. Mais cette dynamique de réseau n'a pas encore joué à plein, du fait d'une organisation qui affecte les ressources humaines et financières de façon distincte par bibliothèque, dans une situation où ce réseau est doté d'équipements trop petits et trop isolés. Mais la communauté d'agglomération a pris conscience de la nécessité d'une médiathèque principale pour laquelle une étude de programmation doit être lancée.

On observe également les efforts mis en œuvre par certaines communautés d'agglomération pour mieux structurer leur réseau de lecture publique. C'est ainsi que Valence Romans Agglo, né de la fusion successive de 5 intercommunalités et qui regroupe aujourd'hui 56 communes pour 215 000 habitants, a choisi de doter son réseau de lecture publique d'une nouvelle médiathèque centrale qui sera implantée dans l'ancienne caserne de Latour-Maubourg. D'une superficie de 5941 m², ce bâtiment abritera la centrale du réseau de lecture publique (4833 m²) et les archives

communales et communautaires (1108m²). Cet équipement aura vocation à animer le réseau des 14 médiathèques du territoire.

Dans d'autres villes, le cadre municipal montre ses limites et la coopération intercommunale, sans forcément aller dans tous les cas jusqu'au transfert de compétences, devrait être renforcée.

Le réseau des bibliothèques d'Auxerre, qui a initié sa modernisation avec un nouveau portail, le déploiement de la RFID et du wifi et l'abonnement à une première ressource numérique, fait face à la nécessité de développer son attractivité dans une situation de baisse de ses ressources humaines et de ses moyens budgétaires. Un tiers du public adulte n'étant pas auxerrois, la perspective intercommunale permettrait le développement d'une offre numérique diversifiée accessible à distance.

Le réseau de la ville d'Épernay, qui comporte deux sites, fait face à la nécessité de reconfigurer complètement les espaces de la médiathèque du centre-ville et de moderniser l'offre documentaire et culturelle et les services (notamment en automatisant les transactions et en changeant de système informatique de gestion de bibliothèque). Ces développements risquent d'être limités par la contraction des moyens humains et financiers. Toutefois, étant donné le rôle de centralité joué par Épernay sur ce territoire, une réflexion sur le bon niveau de gestion des équipements (commune ou intercommunalité) serait pertinente.

Une autre question majeure qui se pose à nombre de bibliothèques territoriales est celle de la conservation et de la mise en valeur de leur patrimoine dans un lieu répondant à la fois aux exigences de sécurité, de sûreté et d'accessibilité.

Dans le cas de Dole, où il conviendrait d'améliorer la visibilité et l'accessibilité de la médiathèque de l'hôtel-Dieu, les archives communales et intercommunales ont été regroupées avec le fonds patrimonial de la médiathèque en un département Patrimoines écrits sous la responsabilité du conservateur d'État mis à disposition. Cette évolution a permis d'apporter un service cohérent aux usagers, d'améliorer les conditions de conservation, d'augmenter les possibilités de stockage, de procéder à des enrichissements et de mener une politique de numérisation.

La bibliothèque de Nîmes Carré d'Art mène à bien un ensemble d'opérations concernant les fonds anciens et patrimoniaux, de reclassement en magasin, de récolement, de signalement au catalogue et de rétroconversion avec le soutien de la Bibliothèque nationale de France et du MCC. La bibliothèque doit finaliser le plan de conservation et le plan d'urgence et adopter définitivement la charte de la conservation par un vote du conseil municipal. Elle poursuit dans le cadre de la BNR la numérisation et la mise en ligne de ce patrimoine, qui est valorisé notamment par des expositions virtuelles en lien avec les autres services culturels de la Ville (tel le webdocumentaire sur la Maison Carrée).

A Périgueux, la mise en ligne des collections régionales s'est réalisée en coopération avec les archives départementales, le signalement et la valorisation des fonds anciens s'appuyant sur une coopération avec la Bibliothèque nationale de France. Mais après l'ouverture de la médiathèque Pierre Fanlac en 1988, certaines collections sont restées dans le bâtiment d'origine (actuellement dévolu au musée d'Art et d'Archéologie du Périgord) et sont conservées dans de mauvaises

conditions. La Ville souhaite créer à terme une réserve destinée à sauvegarder ces collections patrimoniales.

La médiathèque Aveline d'Alençon abrite dans des bâtiments anciens d'importantes collections patrimoniales dans des conditions difficiles de conservation : la situation est susceptible d'évoluer avec le projet de nouvel équipement.

A Bayeux, la médiathèque, qui ne dispose pas de site web, ne donne actuellement accès ni à son catalogue ni aux documents patrimoniaux numérisés, et une partie importante de ses collections patrimoniales est en attente de traitement informatique. Le projet culturel et scientifique de la nouvelle médiathèque, qui ouvrira en 2018, devrait prendre en compte le signalement et la valorisation de ces fonds.

Les missions dans les établissements ont permis de relever les progrès réalisés mais aussi ceux restant à accomplir dans l'amélioration des services aux publics.

A Saint-Malo, l'ouverture de la médiathèque de la Grande passerelle fin 2014, dans un espace culturel qui comprend notamment des cinémas d'art et essai, s'est traduite par une très forte augmentation de la fréquentation, des inscriptions et des prêts, et le lancement d'une ouverture dominicale de 14h à 18h. Mais l'amplitude hebdomadaire reste encore faible (29h), les équipes insuffisantes pour une ouverture qui était prévue lors de la programmation à 40 heures par semaine, et la desserte documentaire dans les quartiers s'est traduite par une réduction de la superficie des points lecture.

La bibliothèque du Mans s'est engagée dans une double réflexion sur ses collections et les services, qui devrait jeter les bases d'un projet scientifique, culturel, éducatif et social. Ce travail devrait conduire à formaliser la politique d'accueil (règlement, politique de services, etc.) et la politique documentaire (acquisitions du fonds général et patrimoine, diffusion numérique). L'aboutissement de ce projet permettra à la bibliothèque municipale classée du Mans de se porter prochainement candidate au label Bibliothèque numérique de référence.

L'action du réseau Carré d'Art à Nîmes est marquée par une dynamique d'expérimentation et d'innovation dans un cadre spatial fortement contraint. Depuis le début des années 2000, le développement des bibliothèques physiques s'est accompagné d'un tournant vers le numérique, avec des initiatives dans le domaine des arts et des cultures numériques structurées ensuite dans le Labo Carré (ou Labo2). Nîmes a bénéficié ensuite en 2012 de la labellisation d'une des premières bibliothèques numériques de référence, qui se distingue par son caractère global, associant l'hybridation des espaces, le développement de ressources et services numériques, la numérisation du patrimoine, un engagement fort dans la formation, la médiation et l'innovation ainsi qu'une évolution des compétences des agents.

Une mutation importante s'enclenche dans les bibliothèques territoriales, où la dimension numérique et les réseaux prennent de plus en plus d'importance. Les bibliothèques, de plus en plus hybrides, développent leur présence sur le web, référencent et enrichissent leurs métadonnées catalographiques, créent des espaces de sociabilité, constituent et développent leurs

bibliothèques numériques. Cette transition s'appuie notamment sur le programme des Bibliothèques numériques de référence (BNR) pour lequel l'Etat a consacré 9,57 M€ sur la période 2010-2015 dans le cadre du concours particulier de la dotation globale de décentralisation. Avec la labellisation de 21 BNR à travers le territoire national, l'Etat a donné un signal fort de soutien à la modernisation des bibliothèques et en a accéléré le processus tout en accroissant sa visibilité. Dans le domaine du numérique, le programme des BNR a établi un nouveau mode de gouvernance entre l'Etat et les collectivités territoriales, fondé sur l'incitation et le partenariat dans le sens d'une vision partagée de la lecture publique modernisée et augmentée par le numérique. La contractualisation au moyen de la signature de conventions cadres devrait formaliser l'aboutissement de cette démarche conjointe. Il convient que le label BNR, perçu de manière très positive par les bibliothèques et les collectivités, reste associé à une notion d'excellence, qu'il soit recentré sur des opérations purement numériques, et que certains projets soient réorientés vers d'autres dispositifs existants (Contrat numérique) ou vers la création d'un statut intermédiaire. La conservation du label pourrait être soumise à une évaluation régulière afin de soutenir un haut niveau d'engagement des collectivités. Le réseau des BNR s'est constitué grâce à l'implication du ministère de la culture et de la communication, et il importe à présent que l'ensemble des partenaires le structurent pour en faire un outil de référence destiné à tous les acteurs du numérique en bibliothèque.

La transition numérique contribue ainsi à renforcer et approfondir les missions essentielles des bibliothèques que sont la conservation du patrimoine, la médiation des savoirs, la diffusion de l'information et la démocratisation culturelle. L'éducation aux médias, notamment sur les réseaux numériques, est un des aspects de cette action, et un élément essentiel de construction d'un espace de débat et d'échange dans un esprit laïc.

Les bibliothèques publiques ne sont pas en effet à l'abri des débats et des tensions liés au moins pour une part à des questions religieuses. La place qu'elles font à la laïcité et au fait religieux prend une importance et un relief particuliers. Le pluralisme des collections et la neutralité de l'institution impliquent qu'elles offrent des documents concernant non seulement les religions dans leur diversité, mais aussi les convictions spirituelles non religieuses ou critiques (athéisme, agnosticisme...). En bibliothèque, la laïcité se traduit par la mise en perspective de cette diversité dans le cadre d'une politique documentaire explicite, validée par la collectivité et prenant en compte l'offre dans les bibliothèques du territoire. De plus, l'inscription de ces collections dans les réseaux territoriaux (municipal, intercommunal, départemental, national) et numériques peut favoriser un réel pluralisme. Dans les relations avec les publics, la politique d'accueil à la bibliothèque doit être explicite, en cohérence avec les chartes mises en place par la collectivité, et les droits et obligations des bibliothécaires comme ceux des usagers doivent être connus par les responsables d'équipement et les agents. Il paraît donc souhaitable que les bibliothèques publiques, « service public nécessaire à l'exercice de la démocratie », vecteurs de la diffusion des connaissances, lieux de sociabilité ouverts à toutes les générations, qui constituent le maillage culturel le plus dense sur le territoire national, soient davantage prises en compte et impliquées dans les politiques publiques visant une éducation et une pratique citoyenne de la laïcité.

Pierre CARBONE



Doyen de l'Inspection générale des bibliothèques

1. Les rapports thématiques

1.1. Les dépenses documentaires des universités

Rapporteur : Pierre Carbone

L'évolution des dépenses documentaires des universités de 2011 à 2015 a été analysée à partir d'un échantillon représentatif de 25 universités. L'interprétation des données doit prendre en compte plusieurs phénomènes, notamment le passage progressif des établissements aux responsabilités et compétences élargies et les difficultés financières qu'ont connues un certain nombre d'entre eux, avec parfois des déficits sur deux exercices budgétaires consécutifs. De plus, la mise en place au budget 2014 de la licence nationale Elsevier Science Direct par prélèvement à la source sur les dotations globales de fonctionnement amène à comparer les évolutions selon que l'on prend en compte ou non les coûts de cette ressource majeure (qui représente 1/6e des dépenses documentaires totales de l'échantillon en 2015).

Les dépenses documentaires totales des universités (incluant celles des SCD et hors SCD) reculent d'environ 10% sur la période (11% hors Elsevier, 9% avec Elsevier), et seules quelques universités se trouvent en 2015 à un niveau supérieur à 2011.

Cette baisse s'est accompagnée d'une rationalisation des moyens, inégale selon les universités, la part des SCD dans les dépenses documentaires totales ayant progressé dans près de la moitié de l'échantillon, pour atteindre en moyenne 80%. On note sur le long terme une évolution favorable, car les dépenses hors BU représentaient les deux-tiers du total en 1974, 54% en 1990, 33% en 2006 et 20% en 2015. Cela ne signifie pas toutefois forcément que les achats de documentation par les chercheurs diminuent. Pour le vérifier, il faudrait disposer sur la même période des données sur les achats faits via les unités mixtes de recherche hors budget université, et connaître le budget documentaire consolidé université + organismes à l'échelle de l'établissement.

Quand on regarde au sein de cet ensemble les dépenses d'acquisition documentaires des SCD (hors Elsevier), on note au total pour l'ensemble de l'échantillon un recul de près de 6%, la baisse des dépenses documentaires hors SCD ayant été plus importante (-20%). Mais les évolutions sont contrastées, car près d'un tiers des SCD voient leurs dépenses rester quasi-stables ou même augmenter de 3% à 10%, tandis qu'un autre tiers baisse de 10% à plus de 30%. Du fait de la croissance démographique des établissements sur cette période (+11% pour l'échantillon), les dépenses d'acquisition documentaire des SCD en ratio par étudiant diminuent globalement de près de 15% (de 8,5€ en moyenne, de 10€ à 30€ pour un tiers de l'échantillon).

Ce recul affecte particulièrement les dépenses en livres imprimés (-24% en cinq ans au total, mais -30% dans un tiers des cas, avec une fourchette allant de -51% à -2,4%). Presque tous les SCD achètent moins de livres. Au total en 2015, les 25 universités ont acheté 61 049 livres de moins qu'en 2011, et 191 248 en moins de 2012 à 2015 par rapport à 2011. Le ratio de livres acquis par étudiant passe de 0,55 en 2011 à 0,42 en 2015, tandis que les coûts moyens par volume sont restés quasiment stables.

Les livres imprimés servent de marge d'ajustement compte tenu des engagements pris dans le cadre de groupements de commandes pour les ressources électroniques ou d'une volonté de préserver autant que possible les abonnements de périodiques. Globalement, la structure des

dépenses évolue, la part des livres imprimés recule de 3% tandis que celle des livres électroniques augmente de 2%. Toutefois, cette augmentation est concentrée sur quelques établissements, et l'on ne constate pas pour les livres de mouvement global de substitution du papier par l'électronique.

En revanche, cette tendance est massive pour les périodiques. La part des périodiques électroniques augmente de 7% et celle des revues imprimées recule de 14%. Cela est dû au passage de certains portefeuilles de revues de grands éditeurs au *e-only* dans le cadre des groupements de commandes Couperin. En volume, le nombre de titres papier recule de 30% tandis que celui des titres électroniques augmente de 69,5%. Mais pour plusieurs établissements, le nombre global de titres de revues baisse dans des proportions non négligeables quel que soit le support, ce qui marque des désabonnements aux titres qu'ils soient imprimés ou électroniques.

Les autres supports ont une part négligeable, et leur budget n'est supérieur à 10 k€ que dans un quart des établissements.

Les dépenses de conservation (moins de 0,5 M€ pour l'ensemble) sont faibles et généralement à la baisse, ce qui est pour partie une conséquence du passage au e-only pour les périodiques. Les dépenses de numérisation sont irrégulières selon les années, et ne sont importantes que dans 3 établissements.

Dans la destination des dépenses, selon qu'elles visent le niveau formation ou le niveau recherche, on identifie plusieurs profils selon la dominante de l'université et l'importance de l'activité de recherche. Les universités à dominante STS consacrent moins de 20% aux dépenses documentaires de niveau formation. A l'opposé, les petites et moyennes pluridisciplinaires y consacrent presque toutes plus de 50%. Pour les grandes universités pluridisciplinaires, l'éventail se situe entre 18% et 51%. Il faudrait bien sûr introduire un correctif compte tenu du prélèvement à la source pour Elsevier, dont la réintégration augmenterait mécaniquement le poids du niveau recherche de 16% en moyenne, entre un minimum de +2% et un maximum de +35%. Les dépenses de niveau formation comptent au total pour 48% sans Elsevier, 32% (soit un tiers) avec Elsevier.

La part des dépenses d'acquisition documentaire dans les dépenses globales de fonctionnement des SCD (masse salariale comprise) est passée de 31% à 23%, reculant de 8 points (3,6 points si on réintègre le prélèvement Elsevier). A budget constant, ce pourcentage s'est réduit au fur et à mesure de l'augmentation de la masse salariale (qui a crû de 5% en cinq ans pour l'échantillon).

Cette masse salariale comprend dans un certain nombre de SCD des dépenses hors fonctions documentaires, mais au bénéfice de fonctions support (administration, gestion des ressources humaines, gestion financière et comptable, informatique, immobilier). 18 universités sur 25 déclarent effectuer de telles dépenses, qui vont en 2015 de moins de 10 k€ à 1,1 M€. Elles sont inférieures à 150 k€ dans 3 cas, entre 150 et 300 k€ dans 7 cas, entre 300 et 500 k€ dans 4 cas, et supérieures à 500 k€ dans 4 cas.

Si l'on tente d'évaluer les dépenses globales pour la fonction documentaire, cela amène à prendre en compte plusieurs éléments :

- 10 universités sur 25 ont déclaré, dans la réponse à l'enquête, des dépenses de masse salariale sur fonctions documentaires hors SCD, pour un total de 5 M€, dont plus d'1 M€ dans 2 établissements ; mais dans beaucoup de cas, la dépense n'est pas connue, alors que l'enquête statistique générale auprès des bibliothèques universitaires recense des personnels en équivalent ETP dans les bibliothèques hors SCD dans toutes les universités ;

- les dépenses en maintenance et fluides pour les SCD sur budget des services centraux. Le total pour 7 universités atteint 1,78 M€ en 2015. Sur 25 universités, 10 ne font pas supporter de charges de maintenance et de fluides sur les budgets de leur SCD. Pour les autres, les dépenses supportées par les SCD vont de 20 k€ à 270 k€. Ces dépenses sont inférieures à 50 k€ dans 8 cas et supérieures à 100 k€ dans 5 cas.

Dans une logique fonctionnelle, il serait pertinent d'imputer au SCD tous les coûts liés strictement aux fonctions documentaires (y compris donc les dépenses d'acquisition des bibliothèques associées et la masse salariale sur fonctions documentaires hors SCD) et d'imputer aux services centraux les coûts de logistique et de masse salariale associée à la logistique. Une telle démarche n'exclut pas de traiter parallèlement la fonction documentaire en coûts consolidés pour les arbitrages internes.

Si l'on estime le poids global de la fonction documentaire en rapportant les dépenses totales de fonctionnement pour le SCD au budget total de fonctionnement de l'université (masse salariale comprise dans les deux cas), le pourcentage varie de la façon suivante pour l'échantillon : 6 universités sont entre 1,7% et 2,5% ; 7 universités entre 2,5% et 3% ; 7 universités entre 3% et 4% ; 3 universités au-dessus de 4%, toutes trois en lettres, sciences humaines et sociales ; le pourcentage moyen est de 3,30%, la médiane est à 3%. Si l'on ajoute le prélèvement à la source pour Elsevier, les dépenses documentaires hors SCD, les dépenses en masse salariale pour la fonction documentaire hors SCD, les dépenses en maintenance et fluides pour les SCD sur budget des services centraux, les autres dépenses de fonctionnement documentaire sur budget des services centraux, le poids de la fonction documentaire est alors proche de 4% du montant total, et varie selon les universités entre 2% et 5%.

Sur la longue durée, au cours des 25 dernières années, en euros constants par étudiant (valeur 2015), on constate un doublement des dépenses documentaires des BU entre 1990 et 2000, simultanément à une croissance du nombre d'étudiants, puis un tassement dans les années 2000 contemporain d'un ralentissement de la démographie étudiante, suivi d'une amélioration en 2010 par rapport à 2005 probablement due au plan Réussite en licence. Ce ratio atteint 61€ en 2015, et recule d'environ 14€ par étudiant par rapport à 2010, ce qui correspond à une baisse en pourcentage de près de 19%. En comparant les chiffres nationaux 2010 et ceux de l'échantillon en 2011, on voit que cette baisse a été initiée en 2011, en conséquence des difficultés financières qu'ont connues nombre d'universités dans les premières années de mise en œuvre des responsabilités et compétences élargies. Pour la documentation, cette baisse cumule un recul en valeur absolue et les effets du redémarrage de la démographie étudiante, dont le pic n'est pas encore atteint.

Toutefois, les dépenses documentaires ne se limitent pas à celles effectuées directement sur les budgets des établissements. L'effort global pour la documentation universitaire et de recherche devrait être évalué en prenant en compte les achats documentaires des unités mixtes de recherche ainsi que les achats mutualisés des universités numériques en région ou des COMUE et les achats

à l'échelle nationale, qu'il s'agisse de ceux des organismes de recherche ou des licences nationales dans le cadre du programme ISTEEX pour lequel 60 M€ ont été financés dans le programme d'investissement d'avenir. Cette consolidation des dépenses accroîtrait en fait la part recherche, et rendrait plus visible l'insuffisance de l'effort à destination des étudiants.

La combinaison de ces différents niveaux (l'établissement, le site, la communauté universitaire nationale) amène à redéfinir les orientations de politique documentaire. Ces orientations ne peuvent être conçues comme l'affaire du seul SCD, elles doivent donner lieu à un débat dans la communauté universitaire, certes au sein du conseil documentaire mais aussi au sein des autres instances, et le pilotage de la documentation par la direction de l'université doit être renforcé. La documentation ne peut être conçue comme étant à la marge, mais son pilotage exige un lien direct avec les axes stratégiques en matière de formation et de recherche. La politique documentaire doit répondre à des questions majeures : le positionnement de l'établissement dans la carte documentaire au niveau du site et à l'échelle nationale, le degré de coordination ou de centralisation par le SCD de l'ensemble des ressources documentaires, le lien entre les politiques d'acquisition et les besoins en formation et en recherche, l'équilibre à atteindre entre l'effort pour la pédagogie et celui pour la recherche, la transition de l'imprimé au numérique.

Cette transition numérique est bien avancée dans la plupart des secteurs pour la recherche, même si elle ne conduira peut-être pas à une substitution complète pour les sciences humaines et sociales. Mais elle en est à ses débuts pour les ressources documentaires à destination des étudiants, car elle nécessite une intégration plus grande avec les ressources pédagogiques et ne peut prendre toute son ampleur que dans la transformation pédagogique des universités, de leurs modes d'enseignement et d'apprentissage par les étudiants. Dans ce cadre, la politique d'acquisition en matière d'exemplaires est appelée à évoluer tout en répondant aux exigences de publics étudiants plus nombreux, à condition que l'édition universitaire accompagne ce mouvement.

1.2. L'adaptation des bâtiments des bibliothèques universitaires aux nouveaux usages : bilan des constructions récentes et perspectives

Rapporteur : Philippe Marcerou

Depuis 1989, date du *Rapport Miquel*, ou 1995, date des premières ouvertures de bibliothèques universitaires construites consécutivement à celui-ci, les bâtiments des bibliothèques universitaires françaises ont connu des progrès considérables. Au plan quantitatif, depuis 1995, au moins 230 bibliothèques auront été construites ou rénovées en profondeur ou vont l'être prochainement d'ici 2025, soit 650.000 mètres carrés supplémentaires et 80.000 places de lecture, pour un coût d'1,7 milliards d'euros financés sur crédits publics (67,2 millions d'euros par an en moyenne). Au plan qualitatif, les bibliothèques se sont aussi améliorées : non seulement de grands noms de l'architecture ont signé des bâtiments de bibliothèques universitaires (Riboulet, Chemetov, Portzamparc, Michelin, etc.), mais la qualité architecturale, le respect des normes environnementales, le souci de l'ergonomie ont marqué les constructions des dernières années.

L'effort initial, qui correspond aux années 1990-2005 et au Schéma Université 2000, consistait d'abord à construire de grands plateaux de bibliothèques destinés à accueillir une population étudiante dont on peut constater qu'elle a doublé de 1995 à 2015. Les salles de lecture offraient de nombreuses places de lecture (Paris 8, Montpellier – Richter) ; elles étaient dotées de collections documentaires riches en accès libre. Les constructions de bibliothèques de petites et moyennes villes universitaires ont été nombreuses, de sorte que leurs bibliothèques présentent encore aujourd'hui des ratios de places et de mètres carrés par étudiant satisfaisants. Le volet bibliothèques du Plan U3M (2000-2015), dont l'effet a été globalement comparable à celui du Schéma Université 2000, s'était fixé pour objectif de construire à Paris, en Île-de-France et dans les grandes villes universitaires les bibliothèques qui manquaient encore : en outre, le plan mettait en avant la qualité des bâtiments (BULAC, Paris VII, etc.). Le Plan Campus a déjà permis (LILLIAD à Lille) et permettra, dans la décennie prochaine, des réalisations marquantes (Grand équipement documentaire du Campus Condorcet, Learning center de Saclay, etc.). Malgré ces réalisations, sur la longue durée, de 1989 (ou 1995) à 2025, les ratios de mètres carrés et de places de lecture en bibliothèques universitaires par étudiant ne se seront pas améliorés de manière significative (+10% seulement).

Pour soutenir cet effort qui lui incombe, l'État, qui aura apporté 70% des crédits pendant la période 1995-2025, se sera appuyé fortement sur les collectivités locales et tout particulièrement sur les régions. Alors que, dans un premier temps (1990-2000), dans une préoccupation d'aménagement du territoire, l'État, maître d'ouvrage, finançait et dirigeait la construction de bibliothèques universitaires via des programmes, l'inscription des projets de construction aux CPER est devenue graduellement la condition *sine qua non* de leur réalisation. Si la part des crédits d'État ne diminue pas sur la durée, l'articulation avec les collectivités locales, qui assurent aujourd'hui fréquemment la maîtrise d'ouvrage, s'est renforcée. La part financière prise en charge par les universités ou les regroupements d'universités reste, quant à elle, très minoritaire. Au demeurant, sur le long terme, le transfert de la maîtrise d'ouvrage du national vers le local semble avoir des effets plutôt positifs sur la conduite des projets et leur adaptation aux usages : aujourd'hui, s'installe un schéma opérant de décision entre les régions, chargées de la maîtrise d'ouvrage, et les universités qui assument la maîtrise d'usage.

En 2016, les bibliothèques universitaires doivent faire face à plusieurs contraintes. Le nombre des étudiants à accueillir continue et continuera à croître jusqu'en 2025 à un rythme de 1,6% environ par an (soit au moins 30.000 étudiants par an). Les locaux construits grâce au Schéma Université 2000 ont aujourd'hui une vingtaine d'années d'existence et sont, à mi-parcours de leur vie, très souvent peu adaptés au développement des outils numériques. L'application de la réforme des études universitaires en trois cycles marqués appelle des réponses documentaires spécifiques à chacun des cycles. La diminution graduelle de la part des cours magistraux au profit de travaux dirigés a pour conséquence le développement du travail en groupe, au moins dans les deux premiers cycles universitaires, phénomène qui est commun à tous les pays qui ont adhéré au processus de Bologne visant à réformer les cursus universitaires en Europe. On peut constater par ailleurs la quasi-disparition de la documentation de recherche sous forme papier dans les disciplines scientifiques et médicales et, quoi qu'il en soit, y compris en lettres et sciences humaines, un recours toujours plus grand à la documentation numérique. Ces éléments peuvent se combiner entre eux ; ils contraignent fortement les réponses architecturales et organisationnelles et les exemples de bibliothèques décrits dans les annexes du présent rapport montrent de manière empirique, mais cumulative, la difficulté de satisfaire toutes les exigences. Il reste en effet que, dans l'espace limité dont elles disposent, les bibliothèques universitaires doivent être à la fois des lieux de documentation, des lieux de travail et des lieux de vie. Qu'ils se nomment « bibliothèques universitaires » ou « learning centres », les bâtiments récents et ceux qui ouvriront dans les prochaines années devraient répondre à une sorte de profil-type, avoir des horaires d'ouverture étendus et être modulables, susceptibles de combiner usages individuels (silencieux) et collectifs (potentiellement bruyants), correctement câblés et équipés, capables de favoriser l'autonomie de leurs usagers, ouverts sur la vie du campus universitaire.

Le souci, au niveau national, de l'égalité des chances et de la réussite étudiante et celui de l'aménagement du territoire imposent de coordonner fortement l'action publique en matière de construction ou de rénovation de bibliothèques universitaires et de collecter des informations qualitatives et quantitatives sur ces questions. Il faudrait, d'une part, évaluer, nationalement et site par site, les principaux manques en termes de bibliothèques universitaires, identifier les bâtiments qui doivent être rénovés sans attendre ou mis en sécurité et recenser les bibliothèques qui nécessiteraient une modernisation en profondeur pour les rendre compatibles avec un usage contemporain ; d'autre part, compte tenu de l'évolution prévisible de la démographie étudiante à l'horizon de 2025-2030, l'application des ratios d'un mètre carré de bibliothèque universitaire par étudiant et d'une place pour dix étudiants impliquerait de construire, pour 2030, 540.000 mètres carrés de bibliothèques universitaires et 34.000 places de travail en plus des constructions déjà prévues et financées, soit un doublement du rythme actuel de construction.

Eu égard à l'ampleur des crédits nécessaires, une association étroite et durable entre l'État, les collectivités locales et les universités ou regroupements d'universités apparaît comme indispensable : le double cadre offert par les CPER et par les schémas régionaux de l'enseignement supérieur et de la recherche et de l'innovation garantirait, *a priori*, la meilleure adéquation possible des nouveaux bâtiments avec les besoins locaux. Quoi qu'il en soit, ce n'est que par un important effort budgétaire et technique impliquant toutes les collectivités publiques sur une durée de quinze ans au moins que l'on mettra véritablement les bâtiments des bibliothèques universitaires françaises au niveau de ceux des bibliothèques universitaires des pays européens de niveau économique comparable.

1.3. L'impact de la structuration territoriale des établissements d'enseignement supérieur sur la politique documentaire des universités (IGAENR-IGB)

Rapporteur pour l'IGB : Joëlle Claud

Les regroupements en cours dans l'enseignement supérieur - fusion d'universités, COMUE - bouleversent le paysage documentaire, au même titre que la formation ou la recherche. Les services communs de documentation (SCD) s'adaptent aux stratégies de leurs établissements en fonction des contextes locaux, comme la mission a pu l'observer au cours des visites effectuées dans les COMUE Normandie-Université et Sorbonne Paris-Cité, à Aix Marseille Université et sur le site bordelais.

La documentation est, avec le numérique, un des deux axes sur lesquels la COMUE Normandie Université entend s'appuyer pour fédérer les différentes composantes d'un établissement éclaté sur le territoire normand. Les responsables des services de documentation travaillent de manière concertée sur plusieurs projets communs (formation des usagers à la recherche documentaire, mise en œuvre d'une archive institutionnelle, adoption du même système d'information, etc.) sous l'impulsion de la vice-présidente documentation-édition ; le centre de formation des personnels de bibliothèques a d'ores et déjà été transféré à la COMUE. En comparaison, la coopération paraît moins avancée au sein de la COMUE Université Sorbonne Paris-Cité, pourtant riche de très nombreuses bibliothèques (12 de statuts divers), en dépit de la présence aux côtés du président de la COMUE d'une déléguée à la documentation.

L'intégration du service documentaire est, fort logiquement, plus forte dans les établissements fusionnés comme la mission l'a constaté à Aix-Marseille Université comme à l'université de Bordeaux, quelle que soit l'option retenue en matière d'organisation (service commun à Aix-Marseille, direction générale adjointe à Bordeaux). Dans les deux cas, la fusion a été anticipée et préparée ; sa mise en œuvre ne s'est cependant pas faite sans difficultés, humaines mais aussi financières. La nouvelle organisation du travail est encore transitoire. Mais le portage politique fort dont bénéficie la fonction documentaire dans les deux établissements, titulaires l'un et l'autre d'une initiative d'excellence (IDEX), a sans aucun doute contribué à asseoir son positionnement et à impulser une dynamique favorable à son développement : l'offre documentaire s'est trouvée élargie, en dépit d'une augmentation des coûts des ressources en ligne, des rénovations de bibliothèques ou des constructions de nouveaux espaces ont été engagées, des augmentations des horaires d'ouverture au public ont été décidées à Bordeaux, en lien avec les bibliothèques publiques de la métropole, et sont envisagées à Marseille. Bien que la fusion des universités n'ait pas été complète sur le site de Bordeaux, le service de la coopération documentaire, au sein de la direction documentation de l'université de Bordeaux, s'attache à poursuivre, au bénéfice de tous les établissements bordelais – y compris l'université Bordeaux Montaigne – la gestion des dossiers menés en commun depuis plusieurs décennies : administration du système de gestion, coordination des actions de signalement, conservation et valorisation des collections patrimoniales.

Les services documentaires visités sont apparus très engagés dans le mouvement de structuration territoriale. Il est vrai qu'ils disposent de plusieurs atouts à commencer par une longue tradition de travail en réseau et de coopération entre professionnels des bibliothèques et de la documentation. Tous s'emploient à construire une offre de ressources, imprimées et électroniques, et de services, sur place et à distance, au profit de toute la communauté universitaire (étudiants, enseignants et enseignants-chercheurs) sur l'ensemble des champs disciplinaires et sur tous les sites.

La fonction documentaire, fonction de soutien à la formation et à la recherche, a une mission transversale qui lui permet de dépasser l'organisation en composantes et services de l'université. L'« ouverture » des bibliothèques au monde extérieur (accueil d'utilisateurs extérieurs, organisation de manifestations à l'adresse de publics larges, lien avec la vie culturelle locale) est une autre de ses caractéristiques. Par ailleurs, les personnels de documentation sont souvent des acteurs investis dans les projets innovants portés actuellement par les établissements, souvent au niveau des regroupements, (archives ouvertes, *open access*, évolutions pédagogiques, etc.).

Si la documentation est de fait un domaine largement consensuel au sein des établissements, elle apparaît rarement comme un enjeu stratégique fort. Il est dommage que les équipes de direction des établissements ne l'utilisent pas davantage comme un levier dans la construction des regroupements car elle est un sujet qui peut rassembler. Sans doute appartient-il aux responsables des services de documentation de mieux communiquer sur leurs actions et de mettre en valeur les compétences de leurs personnels.

1.4. Laïcité et fait religieux dans les bibliothèques publiques

Rapport coordonné par Françoise Legendre avec le concours de Pierre Carbone, Joëlle Claud, Isabelle Duquenne, Odile Grandet et Philippe Marcerou

Alors que de nombreux pays – dont la France - sont le théâtre de débats et tensions, questionnements et actes de violence liés, au moins pour une part, à des questions religieuses, la place faite à la laïcité et au fait religieux dans les bibliothèques publiques prend une importance et un relief particuliers.

Cette question ne peut s'envisager d'un strict point de vue professionnel au sens bibliothéconomique du terme. L'ancrage historique et les contours actuels de la laïcité dans notre pays ainsi que l'histoire des bibliothèques induisent à la fois une riche présence documentaire patrimoniale concernant les religions dans de très nombreux équipements et une offre documentaire contemporaine cohérente avec la laïcité : le pluralisme des collections et la neutralité de l'institution – affirmées notamment dans la Charte des bibliothèques adoptée en 1991 par le Conseil supérieur des bibliothèques et la Charte du droit fondamental des citoyens à accéder à l'information et aux savoirs par les bibliothèques, publiée en 2015 par l'Association des Bibliothécaires de France - impliquent donc une offre comportant des documents concernant non seulement la diversité des religions, mais aussi celle des convictions spirituelles non religieuses ou critiques (athéisme, agnosticisme...). La mise en perspective documentaire de cette diversité, décrite dans le cadre d'une politique documentaire explicite et validée par la collectivité, constitue le fondement symbolique d'une approche laïque de la bibliothèque publique, quelles que soient les caractéristiques sociologiques de son environnement immédiat. L'inscription des collections dans les réseaux territoriaux (municipal, intercommunal, départemental, national) et numériques est indispensable pour qu'existe un réel pluralisme et une offre de service de renseignement et d'orientation aux usagers.

Le cadre juridique s'impose aux bibliothèques pour ce qui concerne les droits et obligations des bibliothécaires comme ceux des usagers : il doit donc être connu par les responsables d'équipement et soutenu par un management qui favorise le partage des connaissances et des interrogations, une mise en confiance des agents et une cohérence au sein du service. L'intégration d'une politique d'accueil explicite à la bibliothèque dans le cadre de la collectivité participe de la consolidation de la cohérence des services.

Alors que des études, dispositifs ou outils sont mis en œuvre dans le cadre de divers ministères (Intérieur, Education nationale, Jeunesse et sports...), il paraît souhaitable que les bibliothèques publiques, « service public nécessaire à l'exercice de la démocratie », vecteurs de la diffusion des connaissances, lieux de sociabilité ouverts à toutes les générations, qui constituent le maillage culturel le plus dense sur le territoire national, soient davantage prises en compte et impliquées dans les politiques publiques visant une éducation et une pratique citoyenne de la laïcité.

Participation à la formation et à l'éducation aux médias, médiation documentaire, culturelle et numérique, interventions dans et hors les murs des bibliothèques articulées sur des ressources multiples, valorisation du patrimoine, démarches participatives sur divers sujets mises en œuvre dans une perspective d'intérêt général : autant de pistes susceptibles de toucher des publics enfants, jeunes ou adultes, et de nourrir des partenariats avec les sphères les plus diverses, notamment éducatives, associatives (loisirs, éducation populaire, sport...), universitaires, de la

santé, carcérales, sociales et religieuses. Ces partenariats doivent être choisis dans le respect de la loi et de la neutralité de l'institution - et donc de la diversité de ses engagements.

Cela implique que les responsables de bibliothèques disposent des connaissances nécessaires mais aussi des moyens pour effectuer des choix avertis, construire et mettre en œuvre les actions opportunes : formation initiale, constitution d'équipes aux qualifications et profils divers, formation continue, connaissance des ressources, organismes, outils et réseaux existant aux niveaux local, départemental, régional ou national, et sur lesquels les professionnels peuvent prendre appui pour consolider la laïcité et donc nourrir, à leur niveau, la compréhension et le partage du projet démocratique.

1.5. Premier bilan du dispositif des bibliothèques numériques de référence

Rapporteur : Isabelle Duquenne

Avec le numérique en réseau, la transition numérique des bibliothèques prenait un caractère inévitable et souhaitable. L'avènement du numérique contribue à renforcer et approfondir les missions essentielles de la bibliothèque que sont la conservation, la diffusion de l'information et des savoirs et la démocratisation culturelle. Les bibliothèques ont intensifié leur présence sur le web au cours de cette dernière décennie, référençant et enrichissant leurs métadonnées catalographiques, créant des espaces de sociabilité, constituant et développant leurs bibliothèques numériques. Désormais accessibles à distance et en continu, elles ont dans le même temps redéfini l'accueil du public dans leurs espaces et engagé une réflexion sur la médiation des savoirs à l'heure du numérique. L'expression de « bibliothèques hybrides » rend compte du changement intervenu, les bibliothèques associant la matérialité des lieux, des collections et l'immatérialité des contenus numériques et des communications en réseau.

Sur la période 2010-2015, l'État a consacré 9,57 M€ du concours particulier des bibliothèques de la DGD à la labellisation de 21 bibliothèques numériques de référence (BNR). Le programme BNR, et le dispositif financier l'accompagnant, a eu un effet d'opportunité dans l'indispensable conversion des bibliothèques au numérique et a donné l'impulsion à un moment clef. En faisant le choix de ne pas l'arrêter au terme de la valeur cible de cinq BNR, mais au contraire de l'amplifier, le MCC a donné un signal fort de soutien de l'État à la modernisation des bibliothèques et en a accéléré le processus tout en accroissant sa visibilité. Après un temps de mise en place, le milieu professionnel, bien informé et soutenu par des relais efficaces en administration centrale comme en région, a pu sensibiliser les collectivités et leurs élus au bien-fondé des projets.

Sur la question du numérique, le programme des BNR a établi un nouveau mode de gouvernance entre l'État et les collectivités territoriales, basé sur l'incitation et le partenariat. C'est une vision partagée de la lecture publique, modernisée et augmentée par le numérique, qui tend à se construire entre l'État et les collectivités territoriales. La contractualisation au moyen de la signature de conventions cadres devrait formaliser l'aboutissement de cette démarche conjointe. Le dispositif s'est révélé pertinent au regard de la compétence régaliennne de l'État sur l'égalité d'accès de tous les territoires à la lecture publique, y compris sous sa forme numérique.

Le nombre de bibliothèques labellisées BNR sur des profils très diversifiés incite de plus en plus de bibliothèques à se porter candidates. La poursuite du programme doit viser une couverture équilibrée des territoires en s'appuyant sur les bibliothèques classées et les bibliothèques départementales, mais aussi en favorisant des coopérations entre les BNR.

Associé à une notion d'excellence, le label BNR est perçu de manière très positive par les bibliothèques et les collectivités. Il importe, cependant, de prévenir le risque de dilution du label qui ne doit pas se généraliser outre mesure, car toutes les bibliothèques n'ont pas vocation à devenir BNR. Une réorientation vers d'autres dispositifs existants (Contrat numérique) ou la création d'un statut intermédiaire serait en adéquation avec les réalités et les besoins des collectivités plus modestes. Afin de clarifier la situation et d'aider les professionnels à positionner

leurs candidatures, le MCC aurait tout intérêt à préciser le niveau d'attente requis pour une labellisation « BNR ». Un recentrage vers des opérations purement numériques peut s'envisager. La conservation du label pourrait de son côté être soumise à une évaluation régulière afin de soutenir un haut niveau d'engagement des collectivités.

Le succès indéniable du programme BNR a rendu aux bibliothèques une attractivité auprès de leurs publics et a donné lieu à davantage de considération de la part de leurs tutelles. Il y a moins d'impact du côté des médias, avec cependant une reconnaissance locale certaine. Peut-être serait-il utile, dans le cadre plus large de relance de la lecture publique et du développement du rôle social de la bibliothèque, de prévoir une communication officielle portée par le ministère.

Les nouveaux besoins des bibliothèques et le potentiel du prêt numérique permettent de soutenir l'offre émergente du secteur commercial français. Les publics ont été bénéficiaires avec une forte extension de l'offre en ligne et des services, de contenus adaptés pour les personnes en situation de handicap et une préoccupation toujours plus forte de l'accessibilité du portail et des ressources numériques. La création d'actions de médiation a instauré un nouveau rapport aux usagers, rendant à la bibliothèque sa fonction éducative et l'ouvrant sur de nouveaux enjeux dans le domaine social.

Pour les bibliothèques sont associés deux grands enjeux : la formation des personnels et la maîtrise des coûts de fonctionnement (acquisitions documentaires incluant le numérique, stockage numérique et archivage pérenne du patrimoine, maintenance des équipements et politique de ressources humaines adaptée à la médiation numérique).

Le réseau des BNR s'est constitué grâce à l'implication du MCC. Il importe à présent de le structurer pour en faire un outil de référence destiné à tous les acteurs du numérique en bibliothèque.

2. Les rapports d'inspection des établissements d'enseignement supérieur

2.1. Le SCD de l'université d'Avignon

Rapporteur : Hélène Richard

Le SCD de l'Université d'Avignon a connu une période très troublée, en raison de dissensions internes qui ont affecté l'ensemble du personnel et profondément détérioré le climat de travail. Pour aplanir ces tensions, le nouveau directeur a complètement repris les pratiques managériales dans le cadre de groupes de travail qui redéfinissent le règlement intérieur, la communication interne... Un nouvel organigramme définit des responsabilités claires et permet de remobiliser les cadres. Un comité de direction a été mis en place. Ces mesures, combinées avec une attention très grande portée aux personnes et à l'équité de traitement des agents et des situations, devraient permettre de retrouver sérénité et dynamisme et de reconstituer une véritable équipe de travail.

Car d'autres défis se présentent, notamment le choix d'un nouveau système informatique présentant de manière unifiée les ressources de la BU et intégrant les outils informatiques les plus récents. L'évolution de l'intranet de l'Université doit également prendre en compte la complexité des besoins de la BU en la matière. Les équipes de la bibliothèque doivent préparer cette migration avec le soutien des informaticiens de l'Université.

Elle doit également restructurer son offre de collections dans des espaces de travail redéfinis : rendre les circulations plus faciles et plus lisibles, ménager des espaces différenciés selon les usages (silence, convivialité...), adapter les collections proposées en libre accès à la réalité de son offre... Cette restructuration doit également éviter les cloisonnements entre secteurs, favoriser une communauté professionnelle, faciliter les relations avec les usagers.

L'équilibre de la BU va par ailleurs être modifié par l'ouverture d'une véritable annexe à l'Agroparc, et il faudra veiller à ce qu'elle reste très intégrée à la bibliothèque, mais également, qu'elle ait les moyens nécessaires pour jouer tout son rôle au sein du campus Jean-Henri Fabre : politique documentaire, action culturelle, formation des usagers...

Les actions d'ores et déjà entreprises doivent être poursuivies et intégrées dans un projet de service, qui doit être mené en lien avec les services de l'Université et s'insérer dans une dynamique générale pilotée au plus haut niveau. L'intégration de la bibliothèque dans l'Université doit se fonder sur son insertion dans l'ensemble des actions de l'Université et bénéficier d'un consensus en matière de gestion administrative et de ressources humaines. La BU a besoin du soutien de l'Université pour sortir de son isolement, par rapport aux services universitaires ou aux autres établissements documentaires de la région. C'est indispensable pour qu'elle soit plus réactive dans ses réponses aux besoins des usagers, dans l'évolution de son offre et la reconstruction de ses espaces. Elle doit aussi préfigurer son offre à moyen et long terme. Le travail réalisé en quelques mois est considérable et laisse bien présager de l'avenir.

2.2. Le SCD de l'Université de Bretagne Sud

Rapporteur : Benoît Lecoq

Inscrite au programme 2016 de l'Inspection générale des bibliothèques, la mission d'inspection du SCD de l'Université Bretagne Sud (UBS) était la première inspection de cette bibliothèque universitaire répartie sur deux sites : Lorient et Vannes. Cette mission présentait l'intérêt de dresser un bilan des actions du SCD de l'UBS au moment où s'achevait le contrat quinquennal 2012 – 2016.

L'UBS est l'une des plus jeunes universités françaises. Officiellement créée par décret du 7 février 1995, elle s'est bâtie sur la base d'agrégats successifs (1966 : création d'une école de droit et sciences économiques à Vannes ; 1970 : création de l'IUT de Vannes ; 1971 : création de l'IUT de Lorient). Avec 8556 étudiants à la rentrée 2016, elle appartient à la catégorie des petites et moyennes universités pluridisciplinaires : lettres et langues, sciences humaines et sociales ; droit, économie et gestion ; sciences, technologies et santé (hors médecine) ; enseignement, éducation et formation. L'UBS est implantée à Lorient, Vannes et Pontivy mais l'essentiel de ses activités se déploie, pour ainsi dire à parité, sur les campus de Lorient et Vannes. Trait distinctif, cette bipolarité rend hasardeuses les comparaisons avec d'autres sites universitaires même si, à certains égards, on peut lui trouver des points communs avec l'université de Pau et des pays de l'Adour, l'université du Littoral-Côte-d'Opale (ULCO) ou encore l'université de Haute-Alsace.

L'université a accédé aux responsabilités et compétences élargies en janvier 2010. Depuis janvier 2016, elle est membre de la COMUE interrégionale Université Bretagne Loire. Pour des raisons structurelles, l'UBS est confrontée à une situation financière fragile. Malgré des efforts drastiques (non remplacement systématique des enseignants-chercheurs, recours à des ATER et des contractuels, etc.) et l'augmentation de certaines ressources propres (formation continue, prestations de recherche, etc.), la masse salariale vient grever les équilibres budgétaires : celle-ci est en constante progression, notamment en raison du poids du glissement vieillesse technicité au sein d'une jeune université (environ 500.000 € par an). Par ailleurs, les subventions des collectivités sont en assez nette diminution. Cette situation tendue retentit naturellement aussi sur le fonctionnement du SCD : en termes de budget bien entendu mais aussi d'effectifs, d'évolution du pyramidage et de perspectives de promotion pour les personnels.

La bibliothèque universitaire de Lorient, d'une surface utile de 2682 m² pour 296 places assises, a ouvert dans de nouveaux locaux en 2002. Elle dessert les 2000 étudiants de la Faculté de lettres, langues, sciences humaines et sociales et les quelque 2500 étudiants lorientais de la Faculté des sciences et des sciences de l'ingénieur, celle-ci étant implantée à la fois à Lorient et à Vannes. La bibliothèque de l'IUT de Lorient a été intégrée à celle du SCD en 2010. Malgré quelques inconvénients (accessibilité pour les handicapés, signalétique, étanchéité du toit-terrasse), la BU de Lorient offre des conditions d'études satisfaisantes, adaptées à des usages diversifiées : sept salles de travail en groupe, cinq « carrels », une salle de formation, etc.

Sur le campus de Vannes Tohannic, la bibliothèque universitaire dessert 3350 étudiants et regroupe, depuis 2013, la bibliothèque de droit, sciences économiques et gestion – auparavant implantée en centre-ville – et la bibliothèque des sciences ouverte sur Tohannic en 2002. D'une superficie de 2267 m² pour 386 places assises, elle a bénéficié en 2013 d'une extension qui lui a permis d'augmenter ses mètres carrés d'espace public (427 m²) et d'intégrer fonctionnellement,

moyennant convention, la bibliothèque de l'Institut de formation en soins infirmiers (IFSI) sur une surface de 263 m². Au moment de l'inspection, l'UBS était plus que dubitative par rapport aux modalités de cette convention : si l'IFSI cotise au fonctionnement de la bibliothèque au prorata des m² occupés et qu'elle met à disposition un agent documentaliste (demeurant sous l'autorité hiérarchique de l'IFSI), elle refuse de financer l'emploi d'un moniteur alors que ses étudiants bénéficient de l'ensemble des services de la bibliothèque et de l'université (sport, action culturelle, etc.). Il ne faudrait pas que cette situation vienne freiner le projet de transposer le « modèle » vannetais à l'IFSI du pôle formations sanitaires et sociales de Lorient... Très lumineuse, la BU de Vannes Tohannic a été, dans l'ensemble, bien conçue même si l'on doit déplorer une certaine exigüité et quelques problèmes d'étanchéité, notamment à la jointure du bâtiment initial et de l'extension. Elle dispose de quatre salles de travail en groupe et d'une salle de formation mais n'offre pas de « carrels » individuels.

Contrairement à la situation lorientaise, la bibliothèque de l'IUT de Vannes n'a pas été intégrée au SCD. C'est d'autant plus regrettable qu'elle dispose d'espaces non négligeables (516 m²), d'un budget significatif (31 000 €) et de collections assez étoffées (près de 24 000 documents). Certes, des collaborations existent entre la bibliothèque de l'IUT et le SCD ; mais une intégration lui permettrait de profiter pleinement de la dynamique du SCD.

Bien des éléments distinguent la BU de Lorient et celle de Vannes Tohannic : le nombre des étudiants mais aussi les collections (plus de 76 000 documents à Lorient ; 33 000 à Vannes), la fréquentation (92 000 entrées à Lorient ; 145 000 à Vannes), etc. En revanche, les effectifs sont, à peu de choses près, analogues : 15 agents à Lorient, direction comprise ; 11 à Vannes, le tout représentant 25,1 ETPT. Cette bipolarité a conduit à interroger la pertinence de l'organigramme. Jusqu'en 2011, celui-ci reposait sur une organisation verticale par sites. Il a ensuite été progressivement infléchi de façon à lui donner une dimension transversale. Aujourd'hui, il se structure en deux pôles : le pôle « Collections » qui regroupe les missions « médiation documentaire », « gestion centralisée des abonnements », « commandes » et « diffusion des publications de l'université » ; le pôle « Services » qui articule les missions transversales « accompagnement des publics », « formations des étudiants », « appui à la recherche » et « action culturelle ». Cette évolution est à l'évidence bénéfique et demandera à être encore accentuée, étant entendu que, pour la gestion quotidienne de chacune des BU, la direction du SCD s'appuie sur des « référents de sites ». En tout état de cause, la transversalité de l'organigramme facilite le fonctionnement en mode projets souhaité par la direction du SCD.

Confronté à une diminution assez sensible de son budget de fonctionnement (618 000 € en 2013 ; 495 000 € en 2016), le SCD a été naturellement amené à définir des priorités et à faire des choix, notamment en ce qui concerne les abonnements à la documentation électronique, auxquels les composantes de l'université cotisent peu. On relève toutefois que plus de 82 % du budget est affecté aux dépenses documentaires, ce qui est très satisfaisant et que la part de la documentation électronique par rapport aux documents imprimés progresse : elle représente aujourd'hui près de 52 % du budget de fonctionnement.

Parmi les points forts du SCD, il convient de souligner une amplitude horaire hebdomadaire remarquable (57 heures sur chacun des deux sites), eu égard à la faiblesse des effectifs, une adaptation volontariste et maîtrisée à la documentation électronique (recours au logiciel libre ezPAARSE qui permet l'analyse des logs d'accès aux ressources électroniques proposées par les plateformes Web des éditeurs de littérature scientifique) et des efforts significatifs en faveur de la

formation des usagers. Les principaux objectifs assignés au volet documentaire du contrat quinquennal 2012 – 2016 étaient atteints ou en voie de l'être au moment de l'inspection.

Quelques fragilités demeurent néanmoins. Certains indicateurs d'activité sont un peu en retrait, en particulier le taux de pénétration auprès des étudiants (de l'ordre de 50 %), compensé, il est vrai, par une fréquentation accrue (hausse du nombre des entrées). Il est aussi nécessaire que le SCD développe des outils d'évaluation (tableaux de bord) qui permettent des analyses plus fines par site. Le rapport d'activité demande à être repensé et il serait souhaitable qu'il fasse l'objet d'une publication sur le site web du SCD. Enfin, et peut-être surtout, doit être recherchée une meilleure intégration du SCD aux services et instances de l'université et de ses composantes. De ce point de vue l'invitation du directeur du SCD à la commission de la formation et de la vie universitaire et à la commission de la recherche serait bienvenue.

On le voit, malgré quelques faiblesses et quelques difficultés de fonctionnement liées à la pauvreté des effectifs, le SCD contribue efficacement à la professionnalisation dont l'UBS a fait un objectif primordial.

2.3. Le SCD de l'Université de Nice

Rapporteur : Isabelle Duquenne

L'inspection du Service commun de la documentation de l'Université de Nice Sophia Antipolis (UNS) avait pour objet d'étudier l'établissement à un moment clef de son développement dans le contexte de la renégociation du contrat de site. L'UNS faisant partie de la vague B, elle est intégrée au cycle des évaluations de l'HCERES de 2017.

Il s'agissait d'une part de dresser un bilan des actions récentes du SCD et de prendre la mesure du travail accompli depuis le changement de direction survenu trois ans auparavant, en 2013, et d'autre part, d'évaluer le positionnement du SCD dans une université en pleine mutation.

Dans un premier temps, le SCD de Nice a revu son organisation et s'est doté d'un nouvel organigramme dont la configuration vient de se stabiliser. La réorganisation interne en deux grands pôles, Sciences, Techniques, Médecine (STM) et Lettres, Arts Sciences Humaines et Sociales (LASHS) appuyés par le département administratif et le service Sidoc (informatique, gestion de la donnée) a été achevée. La définition de responsabilités transverses permet aux équipes de travailler en mode projet et de développer une politique d'établissement en réseau tout en ayant un lien de proximité avec les usagers à travers ses différents sites. L'équipe de direction pratique un management soucieux d'impliquer tous les agents, de promouvoir le mode collaboratif et d'entraîner les personnels dans une dynamique de projet.

En l'espace de quelques années, le SCD a accru de manière significative son offre de services avec des bâtiments adaptés aux enjeux des nouveaux usages et au renouvellement des pratiques pédagogiques, et une accessibilité renforcée sur place comme à distance. Avec la Bibliothèque universitaire du campus Saint-Jean d'Angély et le Learning centre Sophia Tech, le SCD de Nice a ouvert deux établissements remarquables. Outre une situation idéale - dans le centre-ville de Nice à proximité du tramway - la bibliothèque universitaire pluridisciplinaire Saint-Jean d'Angély a bénéficié dès sa mise en service en 2011, d'horaires étendus en soirée, mais aussi le samedi et le dimanche. Situé à une trentaine de kilomètres de Nice, le Learning centre Sophia Tech, ouvert début 2015, est en phase avec les écoles d'ingénieurs et les start-up qui l'entourent. Son aménagement garantit une grande souplesse d'usage avec des configurations à la carte et le lieu donne accès à du matériel de pointe. Sa conception et son fonctionnement favorisent les échanges et les rencontres entre étudiants, chercheurs et entrepreneurs grâce à des événements organisés par les bibliothécaires ou des partenaires.

Le contexte universitaire a profondément changé avec la création, en février 2015, de la Communauté d'Universités et d'Établissements de l'Université Côte d'Azur (UCA). L'UNS est l'un des principaux membres fondateurs d'UCA, qui rassemble 13 établissements de recherche et d'enseignement supérieur et reste d'une taille moyenne, surtout comparée à Aix-Marseille Université née de la fusion des trois grandes universités provençales. Le regroupement en COMUE a été suivi en avril 2016, de l'obtention du label IDEX sur un programme orienté vers la recherche et la synergie avec le territoire et les entreprises, UCA JEDI. C'est donc au sein d'une COMUE atypique de par sa taille et son projet d'IDEX original qu'évolue le SCD de Nice Sophia Antipolis.

De son implication dans la création du consortium Couperin et du fonctionnement des premières années, le SCD de Nice a conservé une tradition d'expérimentation en étant site pilote ou en développant des actions novatrices. Il en a été ainsi du portage de la plateforme locale de revues électroniques Revel, précurseur en la matière, de la conception de la BU Saint-Jean d'Angély et du Learning centre Sophia Tech, de l'engagement dans le groupement des SCD pour le Système de gestion de bibliothèque mutualisé porté par l'Agence bibliographique de l'Enseignement supérieur.

Il faut souligner la bonne intégration du SCD à l'université, à travers la participation aux diverses instances (Conseil d'administration, Commission de la Recherche et Commission Formation et Vie Universitaire du Conseil académique) et l'intérêt manifesté tant par la présidente de l'UNS que par le président d'UCA pour les questions documentaires.

La réorganisation universitaire a des retombées directes sur le SCD de l'UNS. Avec la création de la COMUE et la labellisation IDEX, les missions du SCD s'élargissent officiellement à l'ensemble de la communauté. Principal opérateur documentaire de la COMUE, il lui incombe de définir une stratégie documentaire à l'échelle du nouveau site alors que la documentation est considérée comme le point d'entrée privilégié dans UCA. De fait, elle est un facteur de cohésion, car les BU sont présentes sur tous les campus ou, à défaut de lieux d'implantation, peuvent proposer des services documentaires intéressant tous les partenaires et un appui à la recherche (bibliométrie, archive ouverte, aide à la publication et gestion de données). L'un des premiers projets soutenus par UCA et financés partiellement par l'IDEX a porté sur l'accessibilité des bibliothèques dans le cadre du Plan Bibliothèques Ouvertes + (PBO+), une extension horaire qui s'adresse à toute la communauté. Pour le SCD, l'enjeu d'une politique de site se traduit d'une part dans l'identification et la proposition d'un socle commun de services et de ressources en lien avec la pluridisciplinarité, d'autre part dans le développement de services à forte valeur ajoutée autour de la recherche et de l'innovation pédagogique. Le soutien de l'IDEX bénéficiera à toutes les constructions et rénovations de bibliothèques destinées à améliorer l'offre documentaire.

La mission confiée par l'UCA est donc une opportunité pour le SCD de faire la démonstration de ses compétences et de sa capacité à porter des projets innovants. La maturité à laquelle est parvenu l'établissement est un atout pour réaliser cet objectif. En faisant le choix de commencer la construction de la COMUE par la documentation et l'IST, UCA confie au SCD un rôle majeur dans la réalisation du projet communautaire.

2.4. La Bibliothèque interuniversitaire Santé

Rapporteur : Françoise Legendre

La Bibliothèque interuniversitaire de Santé (BIUS) est riche d'une histoire qui s'est conjuguée à celle de la Faculté de médecine, fondée au XVI^e siècle et à celle du Collège de pharmacie au XVIII^e siècle. Une politique documentaire suivie dans la longue durée, ajoutée à la qualité de CADIST en médecine, odontologie et cosmétologie en font aujourd'hui une bibliothèque de santé parmi les premières du monde. Cependant, l'importance majeure prise par la documentation scientifique numérique depuis les années 1990-2000, conjuguée à la politique tarifaire adoptée par les éditeurs concernés - basée sur les abonnements papier de l'époque antérieure- ont touché de plein fouet la BIUS et l'université Paris Descartes.

La dénonciation en 2010 par l'université Paris 6 de la convention de la BIU de médecine, la fusion des BIU de médecine et de pharmacie voulue par le président de l'université Paris Descartes, effective en 2011, n'ont été suivies d'aucune décision ni de nouvelle convention, privant, depuis, la BIUS de statuts. Les statuts du SCD n'ont pas non plus fait l'objet de mise à jour depuis le décret n° 2011-996 du 23 août 2011.

Une situation de grande tension budgétaire de l'université Paris Descartes en 2013 a entraîné une forte baisse du budget de la BIUS (et du SCD) en 2014, provoquant de massives suppressions d'abonnements à des périodiques ou bases électroniques ; l'abandon de la gestion en service à comptabilité distincte a été décidé cette même année, sans pour autant que les universités Paris Diderot ni Paris Sud ne cessent leur participation financière

Cette situation de crise a souligné la nécessité de considérer le fonctionnement et les missions de la BIUS et le périmètre des services portés par les Pôles Médecine et Pharmacie, afin d'identifier l'articulation possible entre les acteurs concernés.

Les deux Pôles présentent des profils assez différents. Le Pôle Pharmacie, tout en comportant un volet patrimonial important et étant CADIST en cosmétologie, présente des services et un fonctionnement proche d'une bibliothèque de SCD. Le Pôle Médecine se distingue nettement : l'importance quantitative et qualitative de ses collections patrimoniales, la rareté de certaines ressources électroniques, l'expertise d'excellence développée en matière de valorisation scientifique, numérique, d'histoire de la santé, de formations spécialisées sur des bases rares, d'aides à la recherche, de signalement et d'indexation, ainsi que la qualité de service de prêt entre bibliothèques de dernier recours de cette bibliothèque de référence identifiée au niveau national et international, doivent être pris en considération.

La proportion des usagers du Pôle Médecine inscrits en 4^{ème} année de médecine ou au-delà (60% des inscrits) confirme la BIUS comme bibliothèque de recherche. Une part majoritaire des publics du Pôle médecine n'appartient pas à la communauté universitaire de Paris Descartes (qui ne représente que 33% du public sur place), mais est issue d'autres universités de Paris, d'Île-de-France et de France (31,5%) et comporte une forte proportion de non universitaires (29,47%). La richesse du site web de la BIUS fait son succès croissant, plus encore depuis l'ouverture du nouveau site en 2015 (25% de la fréquentation est d'origine étrangère).

Une coopération existe entre le SCD et la BIUS, notamment sur les volets d'abonnements électroniques et de formations des doctorants (en lien avec la COMUE Université Sorbonne Paris Cité). Cependant, des histoires institutionnelles et des cultures professionnelles différentes, mais aussi les contraintes liées à la politique des éditeurs électroniques, ont pour conséquence des modes de fonctionnements et de gestion parallèles qui, de fait, s'ignorent et peuvent générer des incohérences (systèmes d'informatique documentaire différents, chaînes de traitement documentaires multiples, gestions budgétaire et de ressources humaines séparées, cheminements d'accès complexe à certaines ressources électroniques sur l'un ou l'autre des sites web...).

L'identification des missions d'envergure régionale, nationale ou internationale, en sus des missions universitaires liées à l'université Paris Descartes, doit, d'une part, être au cœur d'une réflexion partagée entre cette université, les universités contractantes actuelles et le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, qui permette de déterminer les contours d'une délégation de gestion de l'Etat, d'autre part, susciter un travail collectif visant à construire une structure documentaire unique composée d'entités ou pôles spécifiques et permettant la mise en œuvre de services mutualisés.

Il faut souligner les difficultés de locaux que rencontre la BIUS, particulièrement au Pôle Pharmacie : un traitement de ces difficultés est urgent pour ce Pôle, à la fois pour des raisons de sécurité, d'accessibilité, de conditions de travail des agents, d'accueil des publics mais aussi de conservation des collections.

3. Les rapports d'inspection des bibliothèques classées

3.1. La bibliothèque classée de Dole

Rapporteur : Françoise Legendre

La situation de la lecture publique a connu une forte évolution sur le territoire de la communauté d'agglomération du Grand Dole (CAGD) avec la prise de compétences par cette collectivité intervenue en 2012. Cinq équipements ont ainsi été transférés : la médiathèque centrale, installée dans l'hôtel-Dieu depuis 2000, les deux annexes doloises et deux petites bibliothèques municipales de communes voisines. Le soutien à une bibliothèque de Comité d'établissement a également été déclaré d'intérêt communautaire. Par ailleurs, une compétence optionnelle a été prise par la CAGD afin de soutenir et d'animer un réseau de 9 « bibliothèques associées », municipales ou associatives, gérées par des bénévoles.

La dimension de réseau intercommunal a été affirmée et s'est concrétisée dans divers services et actions : informatisation des collections des bibliothèques transférées (Foucherans et Authume), ouverture d'un portail de la lecture publique de la CAGD, carte réseau, navette, magasin intercommunal pour les échanges documentaires dans les bibliothèques associées, dépôts scolaires, points « Livres nomades », actions culturelles itinérantes. Une équipe « réseau » accompagne activement ce développement,

Le transfert a été accompagné d'une indispensable augmentation de moyens humains et budgétaires, qui a permis la constitution de l'« équipe réseau » et l'apport d'un accompagnement professionnel auprès des petites unités transférées et des bibliothèques associées. Cet accompagnement s'est révélé d'autant plus nécessaire que la Médiathèque départementale du Jura s'est retirée du territoire de la CAGD (dépôts documentaires renouvelés, stationnements de bibliobus de prêt direct).

Une médiathèque de quartier a été ouverte en 2013 au cœur d'un quartier « politique de la ville », équipement bien intégré et fréquenté par les habitants du quartier, porteur d'une politique de médiation culturelle très active. Une ouverture dominicale a été mise en œuvre en 2016, qui paraît prendre tout son sens dans l'environnement et le quotidien du quartier.

La médiathèque de l'hôtel-Dieu, fort peu visible depuis l'extérieur d'un bâtiment remarquable mais contraignant, a été conçue il y a une vingtaine d'années sur un modèle relativement figé et daté : une réflexion est à mener sur l'évolution de cette installation, en étudiant notamment les aspects d'accessibilité, de visibilité, d'évolutivité et de lisibilité des différents espaces et services, en lien avec les usages en forte évolution.

Un Pacte culturel a été signé en 2015 et deux Contrats Territoire Lecture (2012-2014, 2015-2017) ont apporté un soutien, notamment en termes d'amélioration d'accès à la lecture sur le territoire (Points « Livres nomades ») et de médiation petite enfance.

L'accompagnement de la médiathèque du Comité d'Etablissement (Tavaux), intégrée en janvier 2016 au réseau de la CAGD, située au sud-ouest du territoire, est un point très important : cette médiathèque peut devenir le point d'appui nécessaire pour la lecture publique dans cette zone de la CAGD : son éloignement et son manque de visibilité constituent cependant des handicaps qu'un projet innovant, ambitieux et inscrit dans une cohérence de services et d'activités proches devront compenser.

Le territoire situé au nord-est de la CAGD reste en revanche dépourvu, d'autant qu'aucun équipement des communautés de communes voisines n'offre la solidité et l'attractivité qui pourraient concerner cette zone. La création d'un équipement, point d'appui de lecture publique pour cette zone de la CAGD, serait donc à étudier.

Plus largement, cinq ans après la prise de compétences par la CAGD, il serait utile de faire un diagnostic sur le réseau (transféré et associé), l'impact des différents sites, les services rendus et leur lisibilité, afin de réfléchir aux évolutions à apporter pour une meilleure structuration du réseau : consolidation ou agrandissement de certains sites, définition des rôles des équipements de référence par rapport à de petites unités, professionnalisation de bénévoles, examen des critères permettant de bénéficier des services de la médiathèque du Grand Dole.

Le patrimoine a fait l'objet d'une attention constante qu'il faut souligner : les archives municipales et intercommunales, désormais placées sous la responsabilité du directeur, conservateur d'Etat mis disposition, sont regroupées avec le volet patrimonial de la médiathèque en un département Patrimoines écrits. Un service cohérent est apporté aux usagers, rendu possible par la qualification et la polyvalence de l'équipe. Les conditions de conservation ont pu être améliorées par divers dispositifs, les possibilités de stockage augmentées grâce à l'installation de compactus en 2015. Un budget conséquent permet de procéder à des achats intéressants, voire remarquables (APIN en 2013, 2014 et 2016), une politique active de numérisation est menée.

Mais l'évolution du réseau de lecture publique de la CAGD, de son impact et de son rôle sur le territoire – accès à une offre documentaire physique et numérique adaptée, action et médiation culturelle intergénérationnelle, lien social, conservation et valorisation patrimoniale - ne pourra se faire sans un renforcement de l'effectif en agents qualifiés.

3.2. La bibliothèque municipale classée du Mans

Rapporteur : Philippe Marcerou

La ville du Mans (144.244 habitants) est au centre d'une agglomération de plus de 200.000 habitants, dont l'essentiel des communes compose, depuis 1971, une communauté urbaine, Le Mans Métropole, qui compte aujourd'hui 14 communes. L'aire urbaine du Mans a une population de 346.686 habitants et le département de la Sarthe, dont Le Mans est la préfecture, 569.035 habitants. La prééminence du Mans sur le territoire départemental confère donc à la ville un rôle particulier.

De même, la bibliothèque municipale classée du Mans et son réseau sont sans concurrence sur le territoire sarthois. On remarquera par exemple que les bibliothèques des principales villes de l'agglomération sont d'une taille inférieure ou égale à la plus grande des médiathèques de quartier du réseau manceau (médiathèque Sud). Se posent, par conséquent, la question du développement de la lecture publique au-delà des limites communales et celle du devenir administratif du réseau manceau de bibliothèques.

La situation des bâtiments des bibliothèques mancelles en termes de surfaces ouvertes et d'état général est convenable. Ainsi, la médiathèque Louis-Aragon dispose de 7.872 mètres carrés, la médiathèque Sud de 600 mètres carrés, celle de l'Espal de 372 mètres carrés, celle des Saulnières de 294 mètres carrés et la bibliothèque des Vergers de 110 mètres carrés, soit un total légèrement supérieur à 9.000 mètres carrés. Ouverte en 1988, la médiathèque Louis-Aragon mériterait probablement d'être rénovée de manière à la rendre compatible avec l'usage contemporain d'une bibliothèque publique : une réflexion sur la structuration du bâtiment et le zonage en fonction des usages serait utile, ainsi qu'un travail sur le rapport entre les documents en accès libre et les places assises de lecture. La médiathèque Sud et la médiathèque des Saulnières ont fait l'objet de rénovations récentes. Même si l'ouverture de la médiathèque de l'Espal date de 1995, celle-ci reste adaptée à son usage. En revanche, la bibliothèque des Vergers est très petite et ses collections trop nombreuses eu égard à l'espace disponible, au point que l'on peut s'interroger, sur le long terme, sur l'opportunité de créer une nouvelle bibliothèque chargée de desservir l'Est de la ville. Le réseau des bibliothèques mancelles compte aussi quatre points-lecture. Ce réseau, pour être tout à fait complet, devrait sans doute compter une bibliothèque nouvelle ou un nouveau point-lecture au Nord de la ville (quartier Bellevue – Les Maillets) et quelques nouveaux points-lecture.

Les principaux indicateurs de résultats de la bibliothèque municipale classée du Mans s'approchent, sans les atteindre tout à fait, des moyennes nationales ; on relèvera cependant l'exception notable mais historique du nombre d'inscrits, qui est faible. Les comparaisons avec les résultats obtenus par les bibliothèques municipales classées d'Angers et de Tours, voisines du Mans, et par celles de Nîmes et de Mulhouse, villes dont la population est comparable en nombre et dont la sociologie urbaine est proche, permettent de montrer que la bibliothèque municipale classée du Mans se distingue peu des bibliothèques de villes appartenant à la même tranche de population.

En regard, les moyens consacrés par la Ville du Mans à sa bibliothèque sont eux aussi proches des moyennes nationales : un peu plus de deux euros de crédits d'acquisition de documents par habitant et par an et 95 emplois (dont un d'État), avec une part faible de personnel d'encadrement (8 en catégorie A, 30 en catégorie B, 57 en catégorie C, deux agents contractuels et

sept vacataires horaires). Même si les crédits d'acquisition en valeur absolue et en valeur relative s'érodent sur une durée de dix ans, cette baisse n'a pour l'instant pas atteint un point critique car l'accumulation de documents au fil du temps rend d'abord nécessaire un travail de désherbage et un meilleur équilibre entre acquisitions destinées aux magasins et aux salles de lecture. Une analyse des usages de la bibliothèque devrait conduire à s'interroger sur l'opportunité d'élargir le soir les horaires d'ouverture, notamment à la médiathèque Louis-Aragon, en tenant compte de l'évolution de ceux de la bibliothèque de l'Université du Maine.

Bibliothèque généraliste qui a pour ambition de desservir un public dont le niveau est au plus équivalent au baccalauréat + 2 ans, la bibliothèque municipale classée du Mans s'est engagée dans une double réflexion sur les collections et les services qu'elle offre. Ces points constituent ensemble les bases d'un projet scientifique, culturel, éducatif et social qui sera marqué par un effort de formalisation de la politique d'accueil (règlement, politique de services, etc.) et de la politique documentaire (acquisitions du fonds général et patrimoine, diffusion numérique). L'aboutissement de ce projet permettra à la bibliothèque municipale classée du Mans de se porter prochainement candidate au dispositif BNR, la mise en valeur du patrimoine restant, à ce stade, un point à améliorer.

3.3. La bibliothèque municipale classée de Nîmes

Rapporteur : Pierre Carbone

La ville de Nîmes, dont la bibliothèque centrale classée par l'Etat en 1897 bénéficie de la mise à disposition par l'Etat de deux conservateurs en raison de la richesse de ses fonds anciens et patrimoniaux, a commencé à édifier un réseau moderne de médiathèques à la fin des années 1980. Ce développement se poursuit dans un cadre marqué à la fois par de fortes contraintes et par une dynamique d'expérimentation et d'innovation.

Le réseau s'appuie à ce jour sur un médiabus et quatre médiathèques :

- la centrale installée depuis 1993 à Carré d'Art aux côtés d'un musée d'art contemporain, situation rare en France ;
- les médiathèques Marc-Bernard dans le quartier Pissevin et Jean-Paulhan implantée au sein d'un centre social, culturel et sportif dans le quartier du Mas-de-Mingue, toutes deux mises en service en 1986 dans deux quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- une antenne ouverte sur le quartier et la ville au sein d'un établissement hospitalier pour personnes âgées dépendantes à Serre-Cavalier, gérée depuis l'an 2000 par convention entre le CHU et la Ville de Nîmes, et qui est une expérience unique en France.

De plus, Jean-Paulhan devrait être transférée à échéance de deux ou trois ans dans une structure innovante, dans le quartier proche du Mas-de-Teste au sein d'un nouvel équipement multifonctionnel qui intégrera un nouveau groupe scolaire et une ludo-médiathèque.

Ce développement des bibliothèques physiques s'est accompagné dès le début des années 2000 d'un tournant vers le numérique, avec le lancement dès 2004 d'initiatives dans le domaine des arts et des cultures numériques, qui allaient ensuite se structurer avec le Labo Carré (ou Labo2) et la labellisation en 2012 d'une des premières BNR. La BNR de Nîmes se distingue par son caractère global, associant l'hybridation des espaces, le développement de ressources et services numériques, la numérisation du patrimoine, un engagement fort dans la formation, la médiation et l'innovation ainsi qu'une évolution des compétences des agents.

Ces orientations guident les requalifications des espaces en cours à Carré d'Art, où le chantier commence, à Marc-Bernard, où les travaux doivent débiter à l'automne 2016, et à Jean-Paulhan où le projet est dans sa phase de conception. L'autonomie des usagers au sein de ces espaces rénovés est encouragée, avec l'augmentation du parc informatique, le déploiement du wifi, l'aménagement d'espaces d'autoformation, la création d'une boîte de retour des documents accessible en permanence de l'extérieur et l'automatisation du prêt. Toutefois, il est recommandé de considérer l'automatisation, actuellement envisagée uniquement pour les prêts et ne s'étendant pas aux retours, comme une étape provisoire, et de préparer aux plan organisationnel et technique le passage à échéance assez proche à une automatisation complète, ce qui conduit à envisager une montée en compétences vers des fonctions de médiation de tous les agents en service public. La formation-action de l'ensemble des agents à l'accueil, ainsi que les travaux en cours en vue de l'adaptation des règlements, de l'adoption d'un guide des bonnes pratiques et d'une charte qualité destinée au public sont des jalons importants dans cette évolution des relations avec les publics.

Ces évolutions devraient répondre aux tendances observées dans les comportements des publics, qui depuis une dizaine d'années empruntent moins, mais fréquentent toujours autant les médiathèques pour des usages divers. De ce fait, les horaires d'ouverture et leur amplitude sont un élément qualitatif important, surtout pour Carré d'Art qui ambitionne d'accroître son rayonnement dans une ville où la population étudiante s'accroît. Il serait donc opportun de mener une étude en vue de l'adaptation des horaires d'ouverture aux besoins des publics fréquentants et potentiels, notamment en soirée et le dimanche après-midi d'octobre à avril.

L'adaptation à l'évolution des usages conduit à redéfinir la politique documentaire, en répondant aussi bien aux besoins et demandes d'un public cultivé que d'un public plus large et parfois éloigné de la lecture. L'offre physique et numérique est donc conçue sur deux versants : une offre vecteur de sociabilité et d'ouverture aux publics, et une offre peu médiatisée qui élargisse les horizons et favorise l'émancipation intellectuelle. De ce point de vue, il est recommandé que la charte documentaire en préparation comprenne un volet destiné au public et proposé à l'adoption du conseil municipal.

Cette politique documentaire redéfinie doit en même temps faire toute sa place aux fonds anciens et patrimoniaux, constitués à la fin du XVIIIe siècle à partir de la collection de l'érudit Jean-François Séguier et de fonds confisqués aux congrégations religieuses. Ces collections, particulièrement riches en fonds scientifiques, mais aussi en fonds religieux catholiques, protestants et hébraïques, continuent de s'accroître par une politique active d'acquisition, notamment en bibliophilie contemporaine. Des opérations sont en cours, de reclassement en magasin, de récolement, de signalement au catalogue et de rétroconversion avec le soutien de la Bibliothèque nationale de France et du MCC (notamment le traitement du fonds tauromachique Dupuy). Enfin, la bibliothèque doit finaliser le plan de conservation et le plan d'urgence et adopter définitivement par un vote du conseil municipal la charte de la conservation.

La numérisation du patrimoine constitue un volet important de la BNR, et Nîmes a mis en ligne 500 000 pages, dans un premier temps sur le site collectif e-corpus tout en gardant la maîtrise de ses fichiers numériques et en sécurisant leur stockage sur un serveur de la Ville. Ces fichiers numériques vont bientôt être intégrés dans Gallica après reformatage des fichiers et adaptation des métadonnées dans le cadre d'une convention avec la Bibliothèque nationale de France, et leur valorisation sera assurée au sein d'un portail documentaire nîmois. La valorisation de ce patrimoine est assurée par des expositions, dont il est souhaité qu'elles passent d'un rythme annuel à un rythme biennal de façon à renforcer leur caractère scientifique et leur rayonnement national, mais aussi par des accueils de groupes, dont les scolaires, par des expositions virtuelles en lien avec les autres services de la Ville (tel le webdocumentaire sur la Maison carrée).

La requalification de la bibliothèque et du musée à Carré d'Art devrait renforcer leur synergie, en rendant l'art contemporain accessible aux enfants par une collaboration renforcée entre la bibliothèque Jeunesse et l'atelier des enfants du musée, et en développant à la bibliothèque une offre sur l'architecture, l'urbanisme, l'art dans la ville en complémentarité avec le centre de documentation du musée, la bibliothèque de l'École supérieure des Beaux-Arts et le Département Design de l'Université, et ce au bénéfice d'un public d'étudiants. Elle devrait aussi être l'occasion d'une intégration encore plus grande de la bibliothèque au sein de la politique culturelle d'ensemble, en recentrant sa programmation culturelle sur des thématiques prioritaires afin de mieux affirmer son identité. La charte de l'action culturelle, en projet, inscrira des temps forts, des cycles construits dans la durée avec des publics-cible ; cela nécessite un espace de réflexion et

d'évaluation réunissant les acteurs et partenaires concernés. Les orientations en matière scientifique et culturelle de la bibliothèque doivent s'inscrire pleinement dans des partenariats aux plans local, régional et national. Il serait utile que les orientations de la programmation culturelle et les programmes de valorisation de la bibliothèque fassent l'objet d'un débat au sein d'une instance consultative légère, et il serait donc recommandé de créer un comité scientifique consultatif associant les principaux partenaires dans les domaines culturels, éducatifs et universitaires au plan local, mais aussi régional (LR2L, la bibliothèque de Montpellier) et national (la Bibliothèque nationale de France, la Bibliothèque publique d'information).

Dans le cadre contraint par des espaces relativement modestes au regard de la population à desservir, Nîmes s'est engagée fortement dans des actions hors les murs auprès de différents publics, en partenariat avec les services concernés et avec le tissu associatif, au premier chef auprès de la petite enfance, des scolaires, des personnes âgées dans le cadre du contrat de ville ou du contrat territorial d'éducation artistique et culturelle et des personnes placées sous main de justice. Ces différentes actions gagneraient à être fédérées et englobées dans un dispositif d'ensemble, de façon à les consolider et à en élargir le rayonnement et à les rendre plus visibles. Le soutien de l'Etat pourrait intervenir à travers un contrat Territoire Lecture à l'horizon 2017 ou 2018.

Plus généralement, les perspectives de développement territorial du réseau nîmois doivent être situées à l'échelle de l'agglomération, Nîmes métropole ayant engagé un début de coopération entre les communes avec un portail qui fédère déjà les catalogues de plusieurs bibliothèques dont celle de Carré d'Art Bibliothèques. La question du schéma directeur des équipements de lecture publique à Nîmes ne peut être isolée de son environnement au sein de l'agglomération. En effet, des habitants des villages environnants fréquentent le réseau nîmois, et la couverture optimale de quartiers non desservis actuellement par une médiathèque pourrait s'appuyer sur les autres médiathèques de l'agglomération. De plus, si à terme une extension du réseau était envisagée, notamment pour desservir les quartiers sud de la Ville de Nîmes, elle devrait être pensée à cette échelle plus large. Il est donc nécessaire de réaliser un diagnostic de la lecture publique à l'échelle de l'agglomération.

Nîmes dispose des atouts pour relever ces enjeux, et l'équipe de direction engage la bibliothèque dans une dynamique de changement reposant sur la confiance et le dialogue social, de façon à faire évoluer encore plus l'organisation au service des publics, en adaptant les organigrammes, en développant des profils polyvalents, en engageant une évolution des rythmes de travail qui vise à renforcer la présence et la médiation en service public durant les temps d'ouverture des médiathèques.

3.4. La bibliothèque municipale classée de Périgueux

Rapporteur : Isabelle Duquenne

La ville de Périgueux, préfecture de la Dordogne (31 466 habitants), est le siège de la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux, qui regroupe 33 communes et 91 000 habitants.

La Bibliothèque municipale classée de Périgueux a une double vocation, à la fois patrimoniale et de lecture publique. Outre la médiathèque Pierre Fanlac, établissement principal du réseau (3 200 m² sur 7 niveaux), elle comprend trois annexes de quartiers de très petite taille.

Le réseau de bibliothèques de la ville de Périgueux attire près de 5 500 abonnés, originaires de la ville et des communes limitrophes. Il dessert les écoles (accueils de classes et activités périscolaires) et a mis en place une offre adaptée aux publics handicapés (malvoyants).

En matière de numérique, la bibliothèque a défini une politique conséquente : accès public au numérique dans les espaces de travail, wifi, offre variée de ressources numériques accessibles à distance, numérisation et mise en ligne du patrimoine.

La qualité des partenariats noués sur le territoire est à saluer. La bibliothèque travaille avec les acteurs culturels locaux pour proposer des manifestations et des échanges culturels tout au long de l'année.

Ce dynamisme est également à l'œuvre dans les relations avec la Bibliothèque départementale de prêt, avec laquelle a été passée une convention pour la mutualisation des acquisitions de ressources numériques.

Dans le domaine patrimonial, la coopération avec les Archives départementales du Périgord s'est construite autour de la mise en ligne des collections régionales. Au plan national la coopération avec la Bibliothèque nationale de France est essentielle pour le signalement des fonds anciens et leur rayonnement plus large.

L'évolution du réseau de lecture publique est au cœur du projet scientifique et culturel défini par le directeur de la bibliothèque et son équipe. Dans ce domaine, il est nécessaire d'apporter une amélioration tangible de l'offre de services. Les espaces doivent être réaménagés, les collections triées en fonction de leur pertinence et mieux mises en valeur, l'accueil des publics retravaillé. Une réflexion sur les horaires d'ouverture est prévue afin de les adapter aux besoins et aux attentes des habitants. Sur cette question, recommandation a été faite de se rapprocher de la DRAC pour étudier toutes les possibilités offertes par la réforme de la DGD à la suite du Rapport sur l'adaptation et l'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques publiques de la sénatrice Sylvie Robert.

Les points d'attention de cette mission étaient la rénovation de l'équipement principal, la médiathèque Pierre Fanlac, ouvert en 1988, et la politique patrimoniale (conservation, signalement, numérisation et mise en ligne, coopération avec les Archives départementales de la Dordogne, avec la Bibliothèque nationale de France).

La bibliothèque de Périgueux se trouve à la croisée des chemins avec deux importantes opérations d'investissement : l'une portant sur la mise à disposition d'un espace approprié à la conservation des fonds patrimoniaux, l'autre sur la modernisation de l'équipement principal.

La bibliothèque patrimoniale est d'une grande richesse et conserve des fonds de premier plan pour le Périgord. Certaines collections sont restées dans le bâtiment d'origine (actuellement dévolu au musée d'Art et d'Archéologie du Périgord) depuis le transfert dans la nouvelle médiathèque en 1988 et souffrent d'un stockage absolument inapproprié. La collectivité est consciente du problème et souhaite créer une réserve destinée à sauvegarder ces collections patrimoniales.

En ce qui concerne la médiathèque Pierre Fanlac, la Ville de Périgueux doit faire le choix d'un scénario de rénovation et de modernisation adapté et définir un budget d'investissement. C'est la condition indispensable pour accompagner la mutation de la bibliothèque en un lieu d'innovation numérique, d'offre de ressources et de formation qui lui permettra de reconquérir son public et de jouer son rôle d'équipement culturel de premier plan pour Périgueux.

Quoique consciente de l'importance des deux chantiers, la ville de Périgueux peut difficilement mobiliser des investissements importants dans un court délai. La discussion avec la DRAC pourra préciser les modalités du soutien apporté par l'Etat et aider à la réalisation de ces opérations importantes pour le patrimoine comme pour le public.

Enfin, une réflexion s'esquisse sur la mise en réseau des bibliothèques de l'agglomération ou du département autour d'une offre de services fédérée (portail, ressources numériques) complétée par des services coordonnés (horaires, tarifs, politique documentaire, animations, circulation de publics).

Suites du rapport :

L'une des recommandations émises lors de l'inspection concernait l'organisation d'un événement culturel redonnant de la visibilité au réseau des médiathèques de la Ville de Périgueux. Afin de toucher autrement les usagers et d'attirer un nouveau public, la Bibliothèque municipale a organisé, avec succès, sa première « Nuit de la médiathèque » en septembre 2016 autour d'une jeune maison d'édition avec une ouverture prolongée jusqu'à 22h. L'étape suivante, dès 2017, sera de renouveler la manifestation en partenariat avec les autres médiathèques de l'agglomération pour gagner encore en visibilité.

Concernant le programme d'investissement, la DRAC et la collectivité planifient une importante mise à niveau informatique pour 2017 avec le soutien de la DGD : rénovation du réseau informatique, montée de version du SIGB, mise en place d'une bibliothèque numérique sous Omeka et un travail conjoint avec un autre équipement culturel de la ville - l'Odysée Scène conventionnée de Périgueux - sur le portail de ressources numériques des arts du mime et du geste So Mim.

Pour le bâtiment, l'apport de subventions via la DGD pourrait permettre de dépasser le contexte financier contraint de la Ville : la révision du PPI 2017-2020 pourrait ainsi inscrire 2 M € de travaux pour la médiathèque en 2018-2019. Si tel est le cas, la dynamique enclenchée par l'inspection trouvera son aboutissement dans la rénovation de la médiathèque.

4. Les autres bibliothèques municipales ou intercommunales

4.1. La bibliothèque d'Alençon

Rapporteur : Joëlle Claud

Alençon, préfecture de l'Orne, compte 27 000 habitants. Elle est au centre d'une communauté urbaine de 55 000 habitants, durablement affectée par la fermeture en 2001 d'une usine Moulinex qui a supprimé plus d'un millier d'emplois ; la ville compte sur son territoire deux quartiers politique de la ville : les quartiers Perseigne et Courteille.

Les services administratifs de la communauté urbaine et de la ville sont mutualisés depuis 1997. Depuis cette date, la gestion des bibliothèques relève de la communauté urbaine mais seuls les équipements d'Alençon ont été transférés à l'EPCI. C'est à partir de 2013 que la mise en réseau des 9 équipements de lecture publique présents sur le territoire de la communauté urbaine, (3 sur la ville-centre et 6 petites structures dans les communes périphériques) s'est faite progressivement autour de la médiathèque d'Alençon, tête de réseau. Après l'élaboration des conventions signées avec chacune des municipalités et avec la bibliothèque départementale, un règlement unique a été rédigé, un logiciel de gestion a été déployé dans l'ensemble des bibliothèques, une carte unique d'utilisateur a été adoptée, un portail a été ouvert, une navette a été mise en place, une équipe a été affectée à la coordination du réseau. Les habitants du territoire accèdent ainsi à une offre documentaire sensiblement élargie, intégrant depuis l'automne 2016 des ressources en ligne, et à une offre culturelle variée. Les services proposés s'étoffent aussi : l'organisation d'ateliers numériques à destination des adultes comme des jeunes à la médiathèque Perseigne est l'initiative la plus récente. Mais la coordination des acquisitions, faites par chacune des médiathèques, reste à améliorer tout comme la formation des personnels. La fréquentation est à la hausse, même si 11% seulement des habitants de la communauté urbaine sont actuellement inscrits.

Trois équipements de lecture publique sont implantés sur la commune d'Alençon. L'équipement central est la médiathèque Aveline, installée depuis 1983 au sein du carré de la Dentelle où elle dispose de 2 000 m² répartis dans 3 corps de bâtiments dont un est constitué par la chapelle des Jésuites - bâtiment du 17^{ème} siècle inscrit au titre des Monuments historiques en 1926 - et sur 4 niveaux. La médiathèque Aveline abrite d'importantes collections patrimoniales (57 000 volumes) dont les conditions de conservation, notamment dans la réserve du sous-sol, sont difficiles à maintenir. Deux annexes sont implantées l'une comme l'autre dans un quartier politique de la ville : Perseigne (350 m²) installée depuis 2013 dans ses espaces actuels et Courteille (173 m²), qui doit bénéficier dès 2018 de nouveaux locaux, un peu plus vastes.

Une nouvelle directrice a été recrutée en juillet après une période de crise interne au sein du service. En mai 2016, a été signé un contrat territoire lecture fixant les grandes orientations du développement du réseau notamment en direction des publics éloignés de la lecture. Une étude a également été initiée par la collectivité dans la perspective de la construction d'un nouvel équipement central, plus vaste et plus fonctionnel que l'actuelle médiathèque Aveline. La rédaction d'un projet scientifique et culturel vient tout juste d'être achevée par la directrice, qui lance en 2017 l'élaboration d'un projet de services. Celui-ci abordera vraisemblablement des sujets majeurs pour la vie du réseau comme les horaires d'ouverture des équipements, la politique tarifaire, les moyens financiers et humains à mobiliser pour poursuivre la modernisation du service, la formation des personnels, salariés comme bénévoles.

4.2. La bibliothèque d'Auxerre

Rapporteur : Olivier Caudron

La ville d'Auxerre (37 000 habitants, ville-siège de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois) possède un réseau de trois bibliothèques sur la rive gauche de l'Yonne, mis en place dans les années 1970 : la bibliothèque centrale Jacques-Lacarrière (3100 m²), construite en 1979, et deux petites annexes. L'annexe Sainte-Geneviève, en quartier prioritaire de la politique de la ville, est confrontée à des problèmes récurrents d'infiltrations pluviales et de fuites de canalisations. L'annexe Saint-Siméon, en quartier de veille, est inaccessible aux personnes en situation de handicap et désormais difficile d'accès pour toute personne du fait de sa localisation dans une école. La Ville envisage de remplacer ces deux annexes par une seule, dans un lieu à identifier. La rive droite est dépourvue d'équipement de lecture publique. Peu fonctionnel, dès la construction et plus encore aujourd'hui, le bâtiment de la bibliothèque centrale nécessiterait d'être requalifié et modernisé – à défaut d'une nouvelle construction sur un emplacement moins enclavé et plus visible – et de regagner ainsi en attractivité. Les conditions de conservation du riche patrimoine, appartenant en grande partie à l'Etat, détenu par la Bibliothèque, seraient en même temps améliorées.

Si la Bibliothèque municipale a initié sa modernisation, avec notamment un nouveau portail, l'équipement des collections en RFID, le déploiement du wifi et l'abonnement à une première ressource numérique (pour l'auto-apprentissage), son activité pâtit de l'orientation à la baisse, depuis plusieurs années, de ses ressources humaines et de ses moyens budgétaires – moins de 2€ par habitant pour les acquisitions documentaires en 2015. Avec une fréquentation en régression et des horaires d'ouverture qui ont été réduits en 2015, la Bibliothèque a besoin du second souffle que lui confèrerait un plan de développement de la lecture publique à l'échelle de la ville, pour lequel le soutien de l'Etat pourrait être sollicité par la collectivité.

Parmi les facteurs qui pourraient contribuer au regain d'attractivité attendu, outre la politique immobilière et le maillage du territoire, mentionnons la consolidation des moyens, une communication adaptée aux publics visés, la modernisation des collections au profit de la vidéo et du numérique (y compris dans les bibliothèques de quartier), la mue des bibliothèques en véritables lieux de vie, la diversification de l'activité vers le champ social et le « hors-les-murs », l'ouverture de la politique d'animation aux thématiques contemporaines et au débat d'idées, l'évolution des horaires d'ouverture et de la tarification de l'inscription ou encore la valorisation du patrimoine pour tout public.

La perspective intercommunale est également à considérer, un tiers du public adulte de la bibliothèque n'étant pas auxerrois. C'est sans doute dans ce cadre que pourrait être envisagé le développement d'une offre numérique diversifiée, accessible à distance.

4.3. La bibliothèque de Bayeux

Rapporteur : Joëlle Claud

Installée depuis 1983 dans le bâtiment de l'ancien séminaire, dénommé centre Guillaume le Conquérant, non loin de la cathédrale, aux côtés du musée de la Tapisserie, la médiathèque municipale de Bayeux - sous-préfecture du Calvados de 14 000 habitants -, rayonne sur tout le nord du Bessin. Elle accueille un public nombreux et fidèle, attiré par une offre documentaire riche (70 000 livres, 21 000 documents sonores, 2 000 documents vidéos hors collections patrimoniales) et régulièrement mise à jour.

Les locaux (1 800 m²), désormais saturés, sont peu adaptés à l'accueil du public et mal commodes pour l'organisation de manifestations culturelles. Les espaces publics étant répartis sur trois niveaux, l'ouverture de la bibliothèque exige la présence d'un personnel nombreux pour assurer les tâches d'enregistrement des prêts et retours des documents à chaque étage. Privée de site web, la médiathèque ne peut, actuellement, donner accès ni à son catalogue ni aux documents patrimoniaux numérisés. Une partie importante de ses collections patrimoniales (40 000 documents dont 500 manuscrits, 6 incunables, des cartes, un médailler) est par ailleurs encore en attente de traitement informatique.

La ville de Bayeux projette de construire un nouvel équipement pour la médiathèque, à la périphérie de la ville. Après une étude de programmation faite par un consultant, un cabinet d'architecte a été retenu fin 2015. La nouvelle médiathèque (2 100 m²) sera, dès son ouverture au public, prévue en 2018, transférée à Bayeux intercom, la communauté de communes qui rassemble une population de 30 000 habitants. Le projet culturel et scientifique de ce nouvel équipement reste à élaborer : celui-ci devra définir l'offre de services à proposer en direction d'un territoire élargi, qu'il s'agisse de l'offre documentaire qui intégrera des ressources en ligne ou de l'offre culturelle, conçue en partenariat avec l'ensemble des acteurs locaux. Il devra également prendre en compte la valorisation des collections patrimoniales. Ce projet se construit alors que l'équipe de la médiathèque, en place depuis plus vingt-cinq ans pour plusieurs des cadres, s'apprête à passer le témoin. Le recrutement du conservateur directeur doit intervenir à l'automne 2016 et il sera suivi, au cours des deux prochaines années, du recrutement de plusieurs de ses collaborateurs. Le nouveau responsable aura donc la lourde tâche de rédiger, dès sa prise de fonction, le projet culturel et scientifique, puis d'organiser le transfert des collections et de préparer l'offre et le fonctionnement du nouveau service avec une équipe renouvelée.

La ville de Bayeux souhaite mieux mettre en valeur son riche patrimoine, qui attire durant toute l'année de nombreux touristes, français et étrangers : elle projette, après le déménagement de la médiathèque, de restructurer le centre Guillaume le Conquérant pour assurer une nouvelle présentation à la Tapisserie, dans le cadre d'un centre d'interprétation de l'Europe au Moyen Age. La célèbre broderie passera alors des collections de la médiathèque à celles du musée.

Autre élément du patrimoine bayeusain : la bibliothèque du Chapitre de la cathédrale. Après une importante restauration conduite par les services de l'Etat, elle est désormais accessible aux touristes à l'occasion de visites guidées. Les 6 000 documents conservés sur place devraient être prochainement visibles dans le catalogue de la médiathèque ainsi que dans le catalogue collectif de France. Sous réserve d'un accord entre les différents partenaires, les lecteurs intéressés devraient alors pouvoir les consulter dans les locaux de la médiathèque.

4.4. Les médiathèques d'Épernay

Rapporteur : Françoise Legendre

La Ville d'Épernay, 23 413 habitants, est le siège de la communauté de communes Épernay-Pays de Champagne (CCEPC) qui regroupe 21 communes et compte 38 641 habitants. Le maire d'Épernay est aussi le président de la CCEPC.

Le réseau sparnacien comporte 2 sites : la médiathèque du centre-ville (MCV), ouverte en 1995, et la médiathèque Daniel Rondeau (MDR), inaugurée en 2010 dans un quartier prioritaire de la politique de la ville.

Alors qu'un diagnostic avait été mis en œuvre dans le cadre de la préfiguration d'un Contrat Territoire Lecture avec le soutien de la DRAC, un changement de directeur est intervenu et la Ville a souhaité considérer la lecture publique dans son ensemble, dans la perspective de l'élaboration d'un projet de service.

Un bibliobus urbain a cessé de circuler en 2014 pour raisons d'économie.

Une démarche de réflexion collective a été menée avec la participation des équipes des deux sites du réseau, suscitant la création de plusieurs groupes de travail thématiques. Elle a abouti à une proposition de projet de service.

Un nouvel organigramme a été validé, qui clarifie les responsabilités et introduit de façon lisible une véritable transversalité. Une nécessaire lisibilité et une rationalisation des actions culturelles sont recherchées, une évolution de l'offre documentaire est réfléchie, une meilleure cohérence et qualité de l'accueil des publics est visée avec l'organisation d'une formation sur site. Une réflexion sur les méthodes de travail des équipes est en cours.

Ce réseau montre un dynamisme réel et un bon impact, à mettre en perspective avec le niveau relativement faible de la proportion de population diplômée, l'absence d'institution d'enseignement supérieur et le profil des catégories socio-professionnelles des habitants.

Si la MDR offre des espaces adaptés dans leur conception et leur organisation, un certain nombre d'évolutions serait à envisager à la MCV : une reconfiguration complète des espaces permettrait une adaptation globale de l'équipement. Des interventions plus ciblées introduiraient déjà des améliorations et adaptations aux usages actuels : baisse de densité des collections, meilleure lisibilité de l'offre, notamment en direction des adolescents, zones de confort plus nombreuses et bien perceptibles, accroissement net de l'offre d'outils numériques avec accès au web, dispositifs de valorisation du patrimoine, signalétique, etc. L'automatisation des prêts et retours de documents à la MCV pourrait participer de l'évolution de la médiathèque en dégageant un temps de travail pour les agents, qui pourrait être investi sur des services plus qualifiés attendus par les publics enfants, jeunes et adultes (renseignement, médiation, accueil de groupes, etc.).

Le patrimoine conservé à la MCV, important quantitativement et qualitativement, doit faire l'objet d'une attention suivie : réorganisation des réserves, définition du périmètre des collections patrimoniales, conservation préventive et curative, poursuite de chantier de rétroconversion et de

numérisation, mais aussi recherche de valorisation permanente et innovante en direction de publics larges (dont les scolaires), dispositifs scénographiés dans les espaces de la MCV ; un lien dynamique doit être travaillé entre cette richesse patrimoniale conservée au sein de la MCV et ses publics, enfants et adultes.

Le changement du SIGB constitue une véritable urgence : le système actuel, vieillissant, contraignant, interdit la mise en œuvre de fonctions et services indispensables.

Le travail mis en œuvre sur la politique documentaire et la recherche de rationalisation du traitement documentaire devront se poursuivre.

La démarche de projet de service a indéniablement permis une réflexion approfondie sur les médiathèques sparnaciennes, leur organisation, leur offre documentaire et culturelle, leur rôle et leur devenir. Mais la contraction des moyens humains et la baisse importante des budgets d'acquisition risquent de limiter fortement les possibilités, notamment en termes de médiation et d'actions culturelles (accueil de groupes, partenariats avec des associations et institutions du territoire, interventions hors les murs des médiathèques), alors que ces actions constituent aujourd'hui des conditions essentielles du développement de la lecture publique, surtout en direction de publics éloignés et non familiers des pratiques culturelles.

Le Contrat Territoire Lecture, signé en 2014, puis suspendu, doit désormais faire l'objet d'une actualisation du diagnostic réalisé alors : ce CTL pourra s'articuler autour de l'action dynamique portée par la MDR dans un quartier de politique prioritaire de la ville.

Une réflexion concernant le transfert de la lecture publique au niveau communautaire serait justifiée étant donné le rôle de centralité d'Epernay et le paysage de la lecture publique sur ce territoire, dans un contexte où une offre de services lisible, cohérente et concertée est souhaitable pour l'ensemble des habitants, et où toute possibilité de mutualisation et de rationalisation des efforts est précieuse.

4.5. La bibliothèque de La Roche-sur-Yon

Rapporteur : *Philippe Marcerou*

Les prémisses de la constitution d'une intercommunalité à La Roche-sur-Yon remontent à 1994. Pour autant, La Roche-sur-Yon Agglomération, d'abord désignée sous le nom de Communauté de communes du Pays yonnais, n'a été créée que le 1^{er} janvier 2010 en tant qu'établissement public de coopération intercommunale (EPCI). La ville de La Roche-sur-Yon, dont la population est estimée à 52 808 habitants en 2016, qui procède de la fusion en 1964 des communes de La Roche-sur-Yon, de Saint-André d'Ornay et du Bourg-sous-La-Roche, représente 58 % de la population du territoire intercommunal réparti en 13 communes (92148 habitants) et 46% de l'aire urbaine dont elle est le centre (119000 habitants environ). La Roche-sur-Yon Agglomération s'étend sur 499 km², soit 7,4% de la superficie du département de la Vendée, ce qui signifie que les communes qui la composent sont parfois distantes de plusieurs kilomètres et qu'il existe quelques solutions de continuité urbaine entre les villes.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, les médiathèques de La Roche-sur-Yon ont été déclarées équipements communautaires par une délibération de La Roche-sur-Yon Agglomération qui prévoyait initialement que le transfert s'accompagnait d'« une mise en réseau avec les équipements communaux », disposition finalement retirée après le conseil communautaire du mois de mai 2011. Aucune des bibliothèques des 12 autres communes de l'agglomération n'est aujourd'hui un équipement communautaire.

La médiathèque Benjamin-Rabier de La Roche-sur-Yon est installée depuis 1969 dans ses locaux actuels. Elle est située en centre-ville. Elle dispose de 3903 m² après les rénovations importantes qu'elle a connues en 2000, travaux qui ont permis notamment la prise en compte de médias autres que le livre (disques, cassettes vidéo puis DVD, œuvres d'art, etc.) et la transition vers une médiathèque. Trois médiathèques complètent l'ancien dispositif municipal aujourd'hui placé sous la tutelle intercommunale :

- la médiathèque du Bourg-sous-La-Roche (533m²),
- la médiathèque Léopold-Sédar-Senghor (568 m²), dans le quartier des Pyramides,
- la médiathèque Félix-Leclerc (279 m²), dans le quartier de Saint-André d'Ornay.

Chacune des 12 autres communes de l'agglomération dispose d'une bibliothèque. Parmi elles, si on suit la typologie¹ du ministère de la culture et de la communication (Service du livre et de la lecture) :

¹ Les bibliothèques peuvent correspondre à 5 types :

- B1 : deux euros de crédits d'achats documentaires par habitant et par an, 12h d'ouverture par semaine, un agent de catégorie B de la filière culturelle pour 5000 habitants et un salarié qualifié pour 2000 habitants, 0,07m² de bibliothèque par habitant et 100m² au moins de surface ;
- B2 : un euro de crédits d'achats documentaires par habitant et par an, 8h d'ouverture par semaine, un salarié qualifié, 0,04m² de bibliothèque par habitant et 50m² au moins de surface ;
- B3 : 0,5 euro de crédits d'achats documentaires par habitant, 4h d'ouverture par semaine, des bénévoles qualifiés, 25m² au moins de surface ;
- point lecture : deux critères au moins de la catégorie B3 ;
- dépôt : deux critères au plus de la catégorie B3.

- une seule est du type B1 : Venansault (4595 habitants), mais aucune du type B2,
- huit sont du type B3 : Aubigny-Les Clouzeaux (6074 habitants), La Chaize-le-Vicomte (3578 habitants), La Ferrière (5002 habitants), Mouilleron-le-Captif (4829 habitants), Nesmy (2786 habitants), Le Tablier (729 habitants), Rives de l'Yon (4040 habitants) et Thorigny (1190 habitants) ;
- deux sont des points lecture : Dompierre-sur-Yon (4144 habitants) et Landeronde (2282 habitants).
- une est un simple dépôt de la Médiathèque départementale de Vendée (MDV) : Fougeré, 1177 habitants.

La prise de la compétence culturelle par La Roche-sur-Yon Agglomération en 2010 constitue à présent le point focal de l'organisation des bibliothèques sur le territoire. Dès lors, la situation des médiathèques de La Roche-sur-Yon Agglomération et celle des médiathèques des 12 autres villes sont analysées dans la perspective de la constitution graduelle de ce réseau à l'échelon temporel d'une dizaine d'années. Un tel objectif implique que :

- la médiathèque Benjamin-Rabier s'impose comme tête du futur réseau des bibliothèques de l'agglomération, ce qui suppose de la reconfigurer partiellement de manière à permettre un meilleur accueil du public ;
- deux des annexes de l'ancien réseau municipal connaissent des travaux d'amélioration ou d'agrandissement, la troisième devant être restructurée en profondeur ou fermée ;
- les bibliothèques des 12 villes périphériques de La Roche-sur-Yon soient améliorées en termes de bâtiments, d'horaires et d'acquisitions documentaires ;
- un portail informatique commun soit créé de manière à rendre possible des services communs au réseau ;
- une politique d'acquisitions documentaires, de services (horaires, carte unique, circulation des documents, etc.) et d'action culturelle soit élaborée à l'échelle de La Roche-sur-Yon Agglomération.

4.6. La bibliothèque de Saint-Malo

Rapporteur : Benoît Lecoq

La ville actuelle de Saint-Malo est le produit de la fusion, intervenue le 26 octobre 1967, des communes de Saint-Malo, Saint-Servan et Paramé. Cette fusion a rendu le territoire urbain particulièrement étendu : 36,6 km² contre 17,48 km² à Lorient (57 706 habitants) et 21,88 km² à Saint-Brieuc (45 936 habitants). Une telle superficie, le nombre élevé de « quartiers » (vingt-et-un) - au sens de la nomenclature Iris de l'Insee -, leur relative dispersion, la disparité de la concentration démographique et la présence d'une zone relevant des quartiers prioritaires de la politique de la ville (quartier de la Découverte) : tous les facteurs sont réunis pour rendre malaisée une desserte équitable de l'ensemble des territoires et des populations, et ce d'autant plus que si Saint-Malo s'est récemment dotée d'un grand équipement central, elle ne s'appuie, pour le reste de la desserte, que sur trois « points-lecture » aux superficies minimales (une trentaine de mètres carrés). Plusieurs éléments font obstacle à l'identification d'une ville comparable à celle de Saint-Malo : ses particularités historiques, économiques et topographiques bien entendu ; mais aussi, en ce qui concerne la lecture publique, le fait que la bibliothèque soit demeurée en gestion municipale, qu'elle ne dispose pas d'annexes proprement dites mais de simples points-lecture et que sa « centrale » ait pris place tout récemment au sein d'un équipement culturel ambitieux. Dans ces conditions et malgré de notables différences (équipement central vétuste, une véritable annexe, un point lecture, un fonds patrimonial substantiel), il paraît néanmoins judicieux de confronter ses performances à celle de Saint-Brieuc, ville dont la démographie est voisine.

De 1970 jusqu'au déménagement de 2014, la bibliothèque centrale était installée dans l'Hôtel Désilles, hôtel particulier de la première moitié du XVIII^{ème} siècle implanté au cœur de la vieille ville. N'offrant une surface que de 1032 m², présentant l'inconvénient des répartir les services sur plusieurs niveaux accessibles par un escalier, ce bâtiment était notoirement insuffisant pour répondre aux besoins de la population malouine en terme de lecture publique. Conçu à la fin des années 2000, le projet de pôle culturel de « la Grande passerelle » se situe dans le prolongement de la restructuration de la gare : il s'agissait, à l'occasion de l'arrivée du TGV, de créer un nouvel espace de centralité au cœur des trois communes fusionnées et de le doter d'un grand centre culturel. La maîtrise d'ouvrage a été assurée par la Ville de Saint-Malo et la maîtrise d'œuvre attribuée en 2009, après concours, à l'agence Architecture-Studio qui a également obtenu la mission mobilier et aménagement intérieur. D'un coût H.T. de 23 millions d'euros pour une superficie (SHON) de 6500 m², le bâtiment a été financé par la Ville, le Département, la Région et l'Etat. Le montant total des subventions (Département, Région et Etat) a atteint 5 472 715 €. La construction de la seule médiathèque a représenté un coût HT de 15 236 226 €. Il convient ici de souligner l'importance du soutien de l'Etat consenti à cette opération : 2 574 345 € versés au titre de la DGD 1^{ère} fraction pour la médiathèque.

Initialement, le bâtiment devait comporter, outre la médiathèque (3359 m² SHON, 3067 m² SDO, 2678 m² de surface utile) et trois salles de cinéma, une salle d'exposition et un grand café, l'ensemble étant relié par une longue galerie traversante servant aujourd'hui de guichet culturel (réservation de places de spectacle) et, accessoirement, de premier accueil pour la médiathèque. De très tardives modifications de programmation ont conduit à substituer au café un « 4^{ème} lieu » géré par la direction de la culture et dédié à des expositions, des rencontres, des ateliers ainsi qu'à transformer la salle initialement prévue pour les expositions en un espace de « co-working » (sous

le nom de Cambuzz ») confié à une association privée d'entreprises réunies autour de l'économie et de la culture du numérique (association « Digital Saint-Malo »). Il est loin d'être certain que ces modifications aient été profitables à la médiathèque : il serait souhaitable que l'usage et la programmation culturelle du « 4ème lieu » reviennent prioritairement à la bibliothèque municipale et que soient trouvées les modalités d'une coopération substantielle avec la « Cambuzz ».

Aussi bien d'un point de vue architectural qu'urbanistique, le geste est particulièrement réussi. En revanche, la conception et l'aménagement des espaces intérieurs de la médiathèque, auxquels les professionnels des bibliothèques ont été très insuffisamment associés, laissent grandement à désirer. Nommée en 2012, la directrice a dû relever le défi d'une situation d'urgence : il s'agissait, en un laps de temps record, de constituer les collections, de les traiter et les équiper, d'en préparer le transfert et l'implantation, d'ajuster l'organigramme, etc. Faute d'un réel projet de service élaboré en amont de la construction, la médiathèque s'est retrouvée dans la posture insolite de devoir l'inventer à compter de sa date d'ouverture au public. Cette situation complexe est à l'origine d'un résultat final contrasté, où coexistent des partis-pris intéressants et même judicieux (déploiement des collections et des services en rez-de-chaussée sur un seul plateau de lecture) et des choix inadaptés qui viennent contrarier l'exigence de modularité et de flexibilité qu'on est aujourd'hui en droit d'attendre.

A l'ouverture de la Grande Passerelle, la municipalité a fait le choix paradoxal de réduire la superficie des « points-lecture » : on peut légitimement s'interroger sur la pertinence d'affaiblir la desserte documentaire des quartiers, surtout dans le cadre d'une commune très étendue, au moment même où un geste fort vient d'être consenti en faveur de la lecture publique. Le fonctionnement des trois points-lecture, si modestes soient-ils, mobilise budget et personnel pour des résultats de fréquentation infimes. Dans ces conditions, il est vivement recommandé de rechercher d'autres solutions de desserte : envisager, par exemple, de remettre en fonction un bibliobus chargé tout à la fois d'approvisionner en collections des équipement structurants et d'impulser une politique d'action culturelle hors les murs.

Depuis l'ouverture, l'amplitude horaire hebdomadaire de la centrale est de 29 h, avec une ouverture le dimanche de 14h à 18h. Mais le gain de cette ouverture dominicale est amoindri par la fermeture de la bibliothèque sur un équivalent de trois jours par semaine... Deux grèves (l'une liée à l'obligation de travailler un dimanche férié, l'autre de travailler un lundi en raison de la tenue du festival « Etonnants voyageurs ») sont venues perturber l'année 2016 : elles traduisent un climat social fragile. Le fonctionnement de l'ancienne bibliothèque mobilisait 21 agents. Au plus fort de la préfiguration de la nouvelle médiathèque, on a pu dénombrier jusqu'à 36 agents. Toutefois, à l'ouverture, le nombre d'agents a été stabilisé à 31 soit 30,6 ETPT. On est donc assez loin du schéma initial qui prévoyait un fonctionnement à 40 agents pour une amplitude horaire hebdomadaire de 40 heures. Il convient de souligner la faiblesse de la filière culturelle (19 sur 31) ; la sous-représentation de la catégorie A des bibliothèques : pas de conservateur, un seul agent bibliothécaire ; le faible niveau d'agents qualifiés (16 sur 31) dû à des recrutements par reclassement d'employés municipaux et au recours à des contractuels ; la faiblesse des effectifs compte tenu des ambitions affichées (grand équipement rayonnant polyculturel, ouverture dominicale). En l'état actuel des choses, la médiathèque ne parvient pas à offrir les services de base que sont la possibilité de réserver des documents, celle de transférer des documents à la demande dans les points-lecture et les indispensables accueils de classe.

L'organigramme s'affiche sous la forme d'un râteau sectoriel à 6 branches : il serait bienvenu de repenser l'organisation pour aboutir à un organigramme fonctionnel resserré encourageant transversalité et polyvalence.

Comme il arrive chaque fois qu'un équipement moderne et ambitieux succède à un bâtiment vétuste et inadapté, l'ouverture de la médiathèque de la Grande passerelle a suscité un engouement immédiat : le volume de la fréquentation, des inscriptions et des prêts a bondi : 2954 lecteurs actifs en 2013, 8395 en 2015 ; 136 000 prêts en 2013, 373 000 en 2015. Ces bons chiffres ont été soutenus par une programmation culturelle riche qui gagnerait néanmoins aujourd'hui à être moins externalisée. La médiathèque est peu associée au festival « Etonnants voyageurs » : il sera nécessaire que la Ville convainque le directeur de la manifestation que cette collaboration n'a rien de facultatif.

Avant l'incendie du 12 août 1944 qui la détruisit entièrement, la bibliothèque de Saint-Malo comptait plus de trente mille ouvrages, dont un fonds patrimonial important. De cet ensemble ne subsistent que les ouvrages les plus précieux issus, pour l'essentiel, des saisies révolutionnaires opérées sur les fonds du couvent des Récollets de Cézembre. Les magasins de conservation comprennent 10 000 documents, dont 7 000 sont catalogués et font l'objet d'un signalement dans le catalogue collectif régional de Bretagne (CCRB). Outre 6 incunables, 137 volumes du 16^{ème} siècle, 71 volumes du XVII^{ème} siècle et 411 volumes du XVIII^{ème} siècle, s'y trouvent des liasses de manuscrits et des fonds spécifiques : fonds Maupertuis, Lamennais, La Mettrie, Chateaubriand, Théophile Briant. Depuis quelques années, la bibliothèque a entrepris de constituer un fonds de création contemporaine composé de livres d'artistes en privilégiant les thématiques « Mer ; voyages ; explorateurs ». Plutôt que de poursuivre dans cette voie déjà encombrée (la plupart des bibliothèques bretonnes s'y investissent au risque d'inutiles doublons et, parfois, d'une certaine médiocrité), il est recommandé de centrer les acquisitions nouvelles autour des fonds « historiques » (malouins célèbres) et ce d'autant plus que le budget alloué par la Ville aux acquisitions patrimoniales est loin d'être négligeable.

Au moment de l'inspection, la municipalité annonçait la mise en œuvre d'un groupe de réflexion, associant administration territoriale, élus et équipe de la bibliothèque, chargé de redéfinir les objectifs de la lecture publique sur le territoire malouin. Cette initiative méritera de déboucher sur la co-écriture d'un nouveau projet de services, global et transversal, pour les bibliothèques.

4.7. Les bibliothèques du Grand Tarbes

Rapporteur : Odile Grandet

Les bibliothèques du Grand Tarbes constituent un réseau au sein d'une agglomération qui s'est saisie de la compétence sur les établissements de lecture publique dès 2003. Ce réseau se trouve aujourd'hui à un moment clef de son histoire, où il lui est possible de porter un projet pour un territoire, à travers le remplacement d'une bibliothèque devenue obsolète par une médiathèque à vocation communautaire, ouverte aux nouveaux usages.

Actuellement, ce réseau est constitué de bibliothèques généralement trop petites, qui offrent une gamme de services limités, avec une mauvaise répartition des surfaces entre les espaces publics et les espaces professionnels et/ou de conservation. Le bâti est inadapté aux usages d'aujourd'hui et de demain. Dans de nombreux cas, des bibliothèques sont installées dans des locaux qui ne sont pas accessibles. Elles sont encore trop isolées, fonctionnent en silo, avec des relations de bon voisinage, mais pas de stratégie partagée. De plus, le constat général est celui d'un besoin d'équipement du type bibliothèque sur tous les fronts : Grand Tarbes, mais aussi lecture universitaire (BU), et Département (bibliothèque départementale et archives départementales).

L'attractivité -relativement faible- du réseau de médiathèques auprès de la population pourrait sans doute être améliorée en agissant à plusieurs niveaux :

-dès maintenant : sur les conditions tarifaires, sur la signalétique, les horaires d'ouverture, la mise en place de services réseau labellisés et l'ouverture d'un dialogue autour d'un projet (quelle bibliothèque pour demain ?)

-dès demain : avec un projet pour un nouveau bâtiment dont le programme s'inspire des réalisations récentes les plus réussies tout en s'ancrant dans son territoire.

Depuis 2003, trois chantiers importants ont été menés dans le cadre du Grand Tarbes :

- Le regroupement des équipes des bibliothèques au sein du Grand Tarbes, qui permettra de préfigurer la création d'une équipe lecture publique pour le Grand Tarbes ;
- Un catalogue commun, première étape indispensable pour l'élaboration d'un réseau de lecture publique ;
- La mise en place d'une carte unique.

Ces chantiers prioritaires ne sont plus à mener. Ils permettent de disposer d'un socle solide.

Le Grand Tarbes, de son côté, souhaite que la médiathèque centrale joue un rôle de tête de réseau, et travaille la cohérence. Mais la capacité de l'équipe de direction à jouer son rôle d'animateur de réseau est limitée du fait de l'organisation administrative :

- l'affectation des agents sur une bibliothèque, voire un service plutôt que le réseau ;
- l'affectation des ressources budgétaires, bibliothèque par bibliothèque.

Le passage à l'intercommunalité ici, n'a pu totalement jouer son rôle de levier pour l'amélioration des services. Un réel travail d'aménagement culturel du territoire reste à faire en articulant services de proximité et services mutualisés.

Sans faire l'impasse sur les spécialisations qui constituent une part des richesses des établissements, une réorganisation de l'équipe autour du service public et de l'accueil pourrait être une option. L'organigramme doit prendre en compte la diminution- dans le cadre d'un réseau intercommunal- des activités menées en local et l'augmentation de celles menées en réseau.

C'est pourquoi la poursuite du travail sur l'organisation de l'équipe devrait s'attacher à introduire systématiquement et à rendre lisible la transversalité à l'échelle du réseau.

On ne peut que recommander, par ailleurs, de continuer à transformer de manière volontariste les emplois de catégorie C en emplois de catégorie supérieure (pratique déjà existante au sein du Grand Tarbes). Plus que le nombre d'emplois, c'est la qualification des agents et leur capacité à intégrer régulièrement des dispositifs de formation continue qui joueront sur la qualité du réseau.

Le diagnostic est clair, posé depuis longtemps et partagé : le Grand Tarbes a besoin d'un nouveau bâtiment pour faire redémarrer la lecture publique à l'échelle de son territoire, et à l'échelle de ce que sont ses besoins d'action culturelle, d'accompagnement éducatif, de lieux ouverts.

Des évolutions sont indispensables : elles portent d'abord sur le fonctionnement et la mise en place de la transversalité : travail sur les horaires d'ouverture, réorganisation du travail interne et des différentes manières de dialoguer avec le public. La consolidation du réseau via la construction d'une médiathèque contemporaine, ne pourra se faire qu'une fois ces préalables établis.

L'élaboration d'un programme pour cette future médiathèque suppose de décider de ce qui est d'intérêt communautaire : ceci entraînera obligatoirement des changements d'objectifs, et de fonctionnement au sein de chaque bibliothèque.

Ces évolutions nécessiteront sans doute la mise en place d'une démarche d'accompagnement au changement pour l'équipe. Un Contrat Territoire - Lecture pourrait être un outil pertinent pour cadrer l'analyse de la situation, et accompagner les propositions, leurs conséquences et la faisabilité globale du projet.

Suites du rapport

Entre le moment de l'inspection et celui de la finalisation du rapport, le Grand Tarbes a considérablement avancé dans la démarche : en ouvrant quelques accès publics à Internet, en étendant la gratuité à de nouveaux bénéficiaires et enfin en publiant un avis pour un marché de programmation pour la réalisation d'une médiathèque principale dans l'agglomération du Grand Tarbes.

5. Les bibliothèques départementales

5.1. La bibliothèque départementale de Haute-Saône

Rapporteur : Françoise Legendre

La Médiathèque départementale de prêt (MDP) de la Haute-Saône a été créée par le ministère de la Culture en septembre 1981, dans un département très rural. Seules deux communes comptent aujourd'hui une population supérieure à 10 000 habitants : Vesoul, la ville préfecture du département (16 810 habitants) et Héricourt (10 506 habitants).

Le fonctionnement de la MDP est très longtemps resté lié à un système de desserte traditionnel (simples dépôts de livres, réseau composé majoritairement de petites unités aux locaux non dédiés). L'absence de plan de développement de lecture publique incitatif dans les années 1990 et 2000 et une très faible implication des communautés de communes dans la lecture publique n'ont pas favorisé le développement de bibliothèques adaptées aux attentes et usages des habitants, comme cela a pu se faire dans de nombreux départements ruraux. L'absence prolongée de direction propre à la MDP (depuis 2006) a également constitué un handicap tant sur le plan interne qu'externe.

Le constat dressé par la Direction des services culturels de la Haute-Saône en 2011-2012 a montré un véritable retard de la situation de la lecture publique et provoqué des décisions qui ont donné une indéniable impulsion. Celle-ci s'est traduite notamment par l'élaboration de nouvelles conventions, une clarification des modes d'intervention et des services apportés par la MDP, le développement de la formation des bénévoles, l'ouverture d'un portail avec la proposition d'informations et de services en ligne. Un Contrat Territoire Lecture a été signé autour d'un axe numérique en 2014 afin de favoriser le développement du réseau dans ce domaine.

Une politique d'incitation a été mise en œuvre par le Département depuis 2013 (aide à l'immobilier, au mobilier, à l'informatisation), par le biais d'aides sectorielles ainsi que de contrats de programme d'actions concertées territoriales (PACT). Une aide à l'embauche d'un salarié qualifié peut également bénéficier d'une aide dégressive.

Cependant, cette politique d'incitation, réservée aux communautés de communes, est limitée, pour l'investissement, à 25% de la dépense HT, et assortie de plafonnements assez contraignants. Elle ne s'est pas fondée sur un diagnostic précis de la lecture publique dans le département : un tel diagnostic aurait pu permettre, tout en prenant en compte les communautés de communes et d'agglomération, d'envisager la structuration du réseau selon des axes et des priorités nettes sur le territoire départemental.

Le réseau de la MDP reste faible en 2015 : zones étendues du département complètement dépourvues de bibliothèques, aucune bibliothèque de catégorie 1 dans le réseau de la MDP, faible professionnalisation, décalage de l'offre de locaux, de documents et de médiation par rapport aux usages actuels. Des projets sont envisagés, mais semblent incertains, dans le cadre des contrats PACT. Par ailleurs, une représentation souvent datée de ce que peut ou devrait être une bibliothèque en milieu rural aujourd'hui pour toucher de larges publics (autres que les publics captifs ou les lecteurs et lectrices âgés et très disponibles), représentation répandue parmi les décideurs locaux, risque de peser sur les éventuels projets.

Une structuration optimale du réseau de lecture publique, prenant en compte les modifications d'usages des différentes générations, la réalité des déplacements des habitants, les caractéristiques sociales, culturelles et géographiques des territoires serait à envisager, en intégrant la communauté d'agglomération de Vesoul dans la réflexion. La solidité et la force d'attractivité de structures points d'appui, offrant des ressources et des services élargis et repérables par tous les habitants concernés, d'une part, et le besoin de bibliothèques ou points lecture de qualité et de proximité, d'autre part, devraient constituer le principe de maillage du réseau du territoire départemental.

Une direction propre à la MDP a longtemps manqué pour conduire le changement en interne, encadrer et stimuler l'équipe au quotidien, organiser les compétences de façon rationnelle et cohérente. Un directeur est en phase de recrutement, actuellement bibliothécaire dans la structure. Une nouvelle période s'ouvre donc.

Un projet de service sera nécessaire pour adapter la médiathèque au projet politique de lecture publique de la collectivité. Un plan pluriannuel de formation des agents mais aussi la prise en compte des besoins en personnel qualifié apportant des compétences adaptées et des expériences d'autres équipements sera indispensable pour que la MDP puisse être à la hauteur des considérables besoins de développement de la lecture publique du territoire.

6. Ville de Paris

6.1. La bibliothèque de l'Hôtel de Ville

Rapporteur : Olivier Caudron

Créée en 1872 en même temps que la Bibliothèque historique, à la suite de la destruction l'année précédente de la bibliothèque de l'Hôtel de Ville dans l'incendie allumé par la Commune de Paris, la Bibliothèque administrative – qui fonctionna à partir de 1890 dans le nouvel Hôtel de Ville – fut d'abord réservée aux besoins documentaires du Préfet de la Seine et de son administration. Mais l'importance des collections constituées au fil des ans dans les domaines des sciences juridiques, administratives, politiques et sociales, amenèrent la Ville à l'ouvrir au public extérieur à compter de 1985. Elle prit le nom de Bibliothèque de l'Hôtel de Ville (BHDV) en 2010, après une période de fermeture de trois ans pour travaux.

La BHDV mène aujourd'hui son activité dans un contexte compliqué, en raison des préoccupations de sécurité qui impriment leur marque sur le fonctionnement de l'Hôtel de Ville. C'est ainsi qu'elle est régulièrement obligée de fermer ses portes, notamment les journées des séances du Conseil de Paris ou lors des réceptions de personnalités de premier plan. La Bibliothèque a été fermée pendant deux mois à la suite des attentats de janvier 2015, puis n'a été accessible pendant plus d'un semestre qu'aux lecteurs déjà inscrits.

Dans sa belle salle de lecture inscrite à l'Inventaire supplémentaire des Monuments historiques, dont les boiseries cachent l'architecture métallique sous la verrière, la BHDV offre cent places de travail dans une amplitude de 42h30 par semaine. Son public prioritaire est constitué des élus, des membres de leurs cabinets et des fonctionnaires de la Ville, qui peuvent emprunter des documents, à la différence du public extérieur qui doit consulter sur place. La BHDV comporte un service de documentation qui effectue les recherches, notamment juridiques, demandées par les cabinets ou les services municipaux.

L'activité de la BHDV est contrainte par des locaux insuffisants et inadaptés, et notamment par le manque d'espaces permettant d'organiser des activités de valorisation et de médiation. Sur un volume global estimé à 600 000 ouvrages et 7 000 collections de périodiques, ce sont près de 40% des collections qui sont conservés à l'extérieur du bâtiment.

Bibliothèque d'étude et de recherche en sciences sociales au sens large, la BHDV détient également un patrimoine considérable constitué principalement à la fois de collections de publications officielles françaises et étrangères et de documents de diverses natures – y compris des fonds de manuscrits, de photographies et de dessins – sur Paris et son histoire, notamment administrative, urbanistique et architecturale. La bibliothèque est partie prenante des actions de numérisation conduites par la Ville, particulièrement en partenariat avec la BnF dans le cadre du pôle associé Ville de Paris, et de la valorisation de ce patrimoine sur le portail des bibliothèques spécialisées et patrimoniales de la Ville de Paris. Les liens, la coopération et la concertation avec les autres bibliothèques patrimoniales parisiennes (tout spécialement la Bibliothèque historique et la Bibliothèque Forney) et avec les Archives de Paris ont vocation à se renforcer encore.

Toutes ces caractéristiques réunies font de la BHDV un établissement hybride et atypique, confronté toutefois aujourd'hui à une évaporation certaine de ses publics, l'essentiel de sa

fréquentation étant le fait d'étudiants non-utilisateurs de ses collections et simplement intéressés par la recherche d'une place de travail. Les sollicitations de la part du public Ville se réduisent – alors même que les usagers effectifs louent la qualité du service rendu –, tout comme le nombre de chercheurs en salle. La BHDV engage donc un plan de conquête et de reconquête des publics, à la fois du côté de la Ville et des milieux de la recherche, mais aussi, en mettant en avant la thématique de la citoyenneté et en s'appuyant notamment sur le réseau des « bibliothèques de prêt » parisiennes, du « grand public », du public jeune et des personnes éloignées de la culture.

Mieux connaître public et non-public, sortir des murs, aller au-devant des publics dans leur diversité, faire mieux connaître l'offre de services, multiplier les partenariats et la participation à des réseaux, étoffer les actions de communication, poursuivre la modernisation de l'établissement, ce sont autant d'actions qui pourront sous-tendre cette politique volontariste en cours de formalisation au sein du projet d'établissement 2017-2019 en construction.

7. Missions hors programme

7.1. Le projet de BUBM de Besançon, mission de conseil sur le statut de l'établissement

Une réflexion concernant une bibliothèque municipale et universitaire, susceptible de répondre aux besoins constatés tant par la Ville de Besançon que par la collectivité et l'université de Franche-Comté, a été engagée depuis les années 2000. Une étude de programmation a été menée en 2013-2014 autour d'un projet basé sur une mutualisation poussée entre les deux bibliothèques, impliquant donc des changements très profonds et des difficultés de cohérence au sein des réseaux documentaires, pédagogiques, municipaux, etc. C'est cette mutualisation poussée exigeant la recherche d'un nouveau mode de fonctionnement et d'un statut spécifique qui a, pour une part importante, contribué à freiner le projet.

La recherche d'une mutualisation partielle et d'articulations clairement définies entre la bibliothèque universitaire et la bibliothèque municipale apparaît comme une option à la fois réaliste, de nature à générer des synergies et complémentarités documentaires, culturelles et de services et à permettre des économies de fonctionnement.

Alors que les besoins de nouvel équipement perdurent tant du côté de la BU Lettres et Sciences humaines que de la bibliothèque municipale, l'aboutissement d'un projet de deux bibliothèques complémentaires, articulées, partageant certains espaces, outils et services précisément définis, dans une approche concertée des attentes et usages des différents publics, situées dans un site très proche du cœur de la cité et du campus de centre-ville, au sein d'un projet d'aménagement urbain stratégique, revêt une importance majeure.

La mise en œuvre d'une conduite de projet efficace et partagée devra permettre, dans des délais désormais contraints, de préserver cette possibilité qui fait sens tant pour les habitants du territoire de l'agglomération et de la région que pour les étudiants et enseignants-chercheurs de l'UFC. Le contexte de la nouvelle grande région Bourgogne Franche-Comté et de la COMUE Université de Bourgogne Franche-Comté confère une importance particulière à ce projet bisontin qui devrait être un facteur de dynamisme.

8. Fonctionnement de l'Inspection générale des bibliothèques

8.1. Nominations

Olivier Caudron (précédemment directeur de la bibliothèque municipale classée de Bordeaux) a été nommé à l'IGB à compter du 1^{er} mai 2016, en remplacement de Jean-Luc Gautier-Gentès ayant fait valoir ses droits à la retraite le 1^{er} février 2016.

Carole Letrouit (précédemment directrice du service commun de documentation de l'Université Paris 8 Vincennes à Saint-Denis) a été nommée à l'IGB à compter du 1^{er} octobre 2016, en remplacement d'Hélène Richard ayant fait valoir ses droits à la retraite à compter du 24 juin 2016.

8.2. Participation au recrutement, à la formation et à la gestion des personnels

8.2.1. *Jurys de concours et examens professionnels – session 2016*

La présidence ou la participation à des jurys de concours et examens professionnels constitue un aspect important, y compris en temps, de l'activité des inspecteurs. En 2016, l'IGB a contribué à l'organisation et à la tenue des concours et examens suivants :

- **Fonction publique d'Etat – Filière des bibliothèques**

Les rapports de la session 2016 sont consultables à l'adresse suivante :

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid26566/rapports-de-jury-de-concours-des-bibliotheques.html>

- Concours externe et interne et examen professionnalisé réservé de recrutement d'élèves conservateurs des bibliothèques : jury présidé par Benoît Lecoq.
- Concours de recrutement d'élèves conservateurs réservé aux élèves et anciens élèves de l'Ecole nationale des Chartes : jury présidé par Benoît Lecoq ;
- Concours externe et interne et examen professionnalisé réservé de bibliothécaire : jury présidé par Françoise Legendre ;
- Concours externe et interne de recrutement des bibliothécaires assistants de classe supérieure : jury présidé par Thierry Grognet ;
- Examen professionnel d'avancement au grade de bibliothécaire assistant spécialisé de classe exceptionnelle : jury présidé par Thierry Grognet ;
- Examen professionnel d'avancement au grade de bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure : jury présidé par Isabelle Duquenne avec l'assistance de Thierry Grognet en qualité de vice-président ;

- Concours externe et interne de recrutement des bibliothécaires assistants spécialisés de classe normale et examen professionnalisé réservé : jury présidé par Joëlle Claud avec l'assistance d'Odile Grandet en qualité de vice-présidente ;

- Examen professionnalisé réservé de recrutement de magasiniers principaux : jury présidé par Philippe Marcerou.

- **Fonction publique d'Etat – Concours CAPES externe de documentation** : membre du jury Joëlle Claud

Le rapport est consultable à l'adresse suivante :

http://media.devenirenseignant.gouv.fr/file/externe/94/2/rj_2016_CAPES_externe_Documentation_618942.pdf

- **Fonction publique d'Etat – Examen professionnel d'avancement au grade de chargé d'étude documentaires principal, session 2017 (Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer)** : jury présidé par Joëlle Claud le 8 novembre 2016.

Le rapport est consultable à l'adresse suivante :

<http://www.concours.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/cedp-p-2017-rdj.pdf>

- **Fonction publique territoriale – Concours de conservateur territorial**

Olivier Caudron a été membre du jury des concours externe et interne.

8.2.2. *Commissions administratives paritaires nationales*

En 2016, la participation de l'IGB aux CAPN a été la suivante :

Corps	Titulaires	Suppléants	Experts
Conservateurs généraux		Benoît Lecoq	Pierre Carbone
Conservateurs	Pierre Carbone		Benoît Lecoq
Bibliothécaires		Françoise Legendre	
Bibliothécaires assistants spécialisés	Thierry Grognet, puis Odile Grandet	Joëlle Claud, puis Olivier Caudron	
Magasiniers	Joëlle Claud Philippe Marcerou	Odile Grandet, puis Isabelle Duquenne Thierry Grognet	

8.2.3. *Participation à des commissions de recrutement de directeurs de bibliothèques*

L'IGB a participé en 2016 aux commissions de recrutement de directeurs pour les établissements suivants :

- Bibliothèque municipale classée de Bordeaux : Pierre Carbone ;
- Bibliothèque municipale classée de Compiègne : Odile Grandet ;
- Bibliothèque municipale de Mulhouse : Joëlle Claud ;
- Centre de documentation de l'Ecole militaire de Paris : Benoît Lecoq ;
- Service commun de la documentation de l'Université Paris Est Créteil : Carole Letrouit ;
- Bibliothèque municipale de Versailles : Françoise Legendre.

8.3. Formations dispensées

▪ Formations

- Intervention à Médiadix dans le cadre de la formation post-recrutement des bibliothécaires assistants spécialisés : Joëlle Claud (25 janvier 2016) ;
- Interventions à l'Enssib :
 - cours dans ce cadre du DCB sur les politiques de site (Odile Grandet le 4 février 2016) ;
 - intervention à l'Enssib sur « S'insérer dans un territoire » dans le module « Travailler en bibliothèque municipale classée » (Olivier Caudron, le 25 novembre 2016)
 - intervention dans le cadre du stage Enssib-Médiaquitaine « Quoi de neuf en bibliothèque ? » sur « Les statuts des personnels de bibliothèque », à l'Enssib le 20 octobre 2016 et à Médiaquitaine le 21 novembre 2016 (Philippe Marcerou)

▪ Jurys de soutenance :

- Benoît Lecoq et Philippe Marcerou ont participé à la soutenance de mémoires d'études.
- Olivier Caudron a présidé le jury de fin de cycle de la formation « Directeur de bibliothèque » à l'INSET de Nancy les 8 et 9 décembre 2016.

9. Participation à des conseils, commissions et groupes de travail

L'IGB a été représentée dans plusieurs instances.

▪ **Conseils d'administration**

Présidence du Conseil d'administration du Centre technique du Livre de l'Enseignement Supérieur (CTLES) : Benoît Lecoq

Vice-présidence du Conseil d'administration de la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg (BNUS) : Pierre Carbone

Vice-présidence du Conseil scientifique de l'Enssib : Hélène Richard

Membre au titre des personnalités qualifiées du Conseil d'administration de Couperin : Pierre Carbone

Membre du Conseil scientifique de l'École nationale des Chartes : Benoît Lecoq

▪ **Autres conseils et comités**

Membre du Comité inter-Inspections du ministère de la Culture : Pierre Carbone

Présidente du Comité de sélection de l'appel à projet dans le cadre du PAPE : Isabelle Duquenne

Membre du Comité technique de restauration du Service du Livre et de la Lecture : Isabelle Duquenne

Membre du Comité d'évaluation de la politique publique de démocratisation culturelle : Françoise Legendre

Membre des collègues d'experts du MENESR et du MCC de la Commission d'enrichissement de la langue française : Thierry Grognet

Membre du comité de rédaction du Bulletin des bibliothèques de France : Isabelle Duquenne

Membre du comité des utilisateurs de l'Observatoire de la lecture publique (SLL) : Françoise Legendre

Membre du Conseil de Médiadix : Pierre Carbone, puis Odile Grandet

Membre du Conseil de Médiadoc : Odile Grandet

Membre du Conseil de Mediat Rhône-Alpes : Benoît Lecoq

Membre du Conseil scientifique et culturel de la Bibliothèque des Champs Libres, Rennes : Benoît Lecoq

Institut français : Commission de sélection des projets Médiathèques XXI (Odile Grandet)

Jury architectes paysagistes : Françoise Legendre (22-23 mars 2016)

Membre de LIBER Architecture Group : Philippe Marcerou

▪ **Comités de pilotage**

Membre du Comité de pilotage Collex : Pierre Carbone

Membre du Comité de pilotage du nouveau Plan de développement de la lecture publique de la Gironde : Isabelle Duquenne

Membre du Comité de pilotage du projet de la médiathèque de Valence centre : Benoît Lecoq

Membre du Comité de pilotage « bibliothèque municipale et bibliothèque universitaire » de Besançon : Françoise Legendre

▪ **Groupes de travail**

Président du groupe de travail Bibliothèques ouvertes+ : Pierre Carbone

Membre du groupe de travail DGESIP « Collaboration équipes pédagogiques et services de documentation » : Joëlle Claud

Membre du groupe de travail DGMIC-SLL sur la patrimonialisation et la dépatrimonialisation des collections : Philippe Marcerou

Membre du groupe de travail de Bibliothèques sans frontières « Construction d'un référentiel pour l'évaluation des impact de l'Ideas box sur les publics » : Isabelle Duquenne

Membres du groupe de travail DGRH sur la cartographie des emplois de la filière bibliothèques dans le cadre du RIFSEEP : Pierre Carbone, Benoît Lecoq

Membre du groupe de travail Enssib sur la refonte du DCB : Benoît Lecoq

Membres du groupe de travail DGESIP sur la réforme de l'Enssib : Pierre Carbone, Benoît Lecoq

10. Interventions

- 28 janvier 2016 : Journée de Médiaquitaine à Bordeaux sur l'évolution des métiers (Françoise Legendre)
- 15 mars 2016 : « Bibliothèques en débat » organisé par la BnF et Electre : Présentation de l'ouvrage « Bibliothèques enfance et jeunesse » (Françoise Legendre)
- 14 avril 2016 : animation d'une table-ronde sur les nouveaux projets de bibliothèques universitaires en Europe au séminaire LIBER architecture, à Freiburg-am-Breisgau (Philippe Marcerou)
- 3 mai 2016 : Intervention sur le jeu en bibliothèque dans le cadre d'une journée d'étude organisée par « Images en bibliothèque » à la BPI (Françoise Legendre)
- 12 mai 2016 : Intervention et synthèse de la Journée d'étude « *Lecteur, qui es-tu ?* » (BnF CNLJ) (Françoise Legendre)
- 23 mai 2016 : Animation d'une table ronde aux Rencontres nationales sur la formation à l'Enssib « *Les métiers des bibliothèques et de la documentation vus par les élus et les tutelles, quels profils ? Quelles compétences ?* » (Benoît Lecoq)
- 16 juin 2016 : Intervention aux Journées du patrimoine écrit 2016 à Dole sur le dépôt légal imprimeur (Thierry Grognet)
- 23 juin 2016 : Intervention à la journée d'études organisée par l'Enssib et le Centre du Livre et de la Lecture en Poitou-Charentes à Angoulême sur « Construire des pratiques participatives dans les bibliothèques » (Olivier Caudron)
- 13 septembre 2016 : Audition par la vice-présidente de Commission des Affaires Culturelles et de l'Education de l'Assemblée Nationale, rapporteuse du budget Livre et Industries culturelles (Pierre Carbone, Joëlle Claud)
- 20 septembre 2016 : animation d'une table-ronde sur la déontologie professionnelle des bibliothécaires dans le cadre du séminaire BIBLIDROIT, à Grenoble (Philippe Marcerou)
- 4 octobre 2016 : Allocution du doyen de l'IGB au congrès de l'ADBU (Pierre Carbone)
- 13 octobre 2016 : Présentation du rapport IGB *L'équipement des communes et groupements de communes en bibliothèque* aux Journées départementales de la BDP de l'Aisne (Joëlle Claud)
- 14 octobre 2016 : Intervention à la journée d'étude Médiadix/Urfist de Paris *Mesurer, décider, évaluer* (Odile Grandet)
- 14 octobre 2016 : Modération de la table ronde *paroles d'architectes sur les bibliothèques* à la Cité de l'architecture et du patrimoine (Odile Grandet)

- 20 octobre 2016. Intervention dans le cadre du stage "Evaluer pour mieux piloter en bibliothèque territoriale » à l'Enssib (Odile Grandet)
- 17 novembre 2016 : Intervention sur le jeu en bibliothèque dans le cadre d'une journée d'étude organisée par la BPI et les Villes de Bordeaux et Saint-Médard-en-Jalles (Françoise Legendre)
- 18 novembre 2016 : Modération d'une table ronde sur la médiation culturelle dans le cadre des journées d'étude Bibliopat au Musée de l'Homme. (Françoise Legendre)
- 24 novembre 2016 : synthèse en qualité de "grand témoin" de la journée d'étude organisée à l'occasion des 20 ans du centre formation aux carrières des bibliothèques de Rennes (Philippe Marcerou)
- 1^{er} décembre 2016 : Présentation du rapport « Premier bilan des bibliothèques numériques de référence » aux Journées BNR à Grenoble (Isabelle Duquenne)
- 13 décembre 2016 : Présentation du rapport IGB *L'équipement des communes et groupements de communes en bibliothèque* à la journée organisée par le CNFPT à Nancy (Joëlle Claud)

Annexes

Annexe 1 : Lettre de mission MENESR-MCC 2015-2016

Annexe 2 : Missions et organisation de l'IGB

Annexe 3 : Textes réglementaires relatifs à l'IGB

Annexe 4 : Répartition des zones d'inspection en 2016

Annexe 5 : Informations pratiques

Annexe 6 : Table des sigles et abréviations

Annexe 1 Lettre de mission MENESR-MCC 2015-2016

Inspection générale des bibliothèques

Lettre de mission

NOR : MENB1500741Y
Lettre du 20-11-2015
MENESR - MCC

Texte adressé au doyen de l'inspection générale des bibliothèques

Les bibliothèques, physiques comme numériques, offrent d'irremplaçables outils de formation et de recherche, d'accès le plus large à la culture et d'éducation artistique et culturelle. Notre ambition est que les bibliothèques soient avant tout un service au public vecteur de citoyenneté et de lien social, et qu'elles garantissent, grâce au principe de libre constitution des fonds, l'accès pluraliste à tous les savoirs. Elles se trouvent aujourd'hui confrontées à d'importantes évolutions liées d'une part à l'importance croissante de l'information scientifique et technique et des services et ressources numériques et d'autre part aux configurations nouvelles de leurs territoires d'intervention, dans les sites universitaires comme dans les collectivités territoriales, dans un contexte de maîtrise des dépenses publiques.

L'inspection générale des bibliothèques (en liaison, le cas échéant, avec les autres inspections générales de nos deux départements ministériels) contribue à mesurer l'efficacité des politiques publiques en ce domaine et à accompagner les projets et les décisions de leurs différents acteurs. Ainsi, dans le cadre de cette lettre de mission, les rapports consécutifs aux missions et au contrôle technique des sites et des établissements et aux études thématiques devront proposer des recommandations concrètes et des pistes d'innovation concernant l'optimisation des moyens mobilisés au service des usagers. Vous vous attacherez en particulier aux améliorations à apporter pour adapter les horaires d'ouverture au rythme de vie des usagers, pour rendre encore plus efficaces l'organisation du travail et les politiques d'acquisition et de conservation de documents physiques et numériques, ainsi que pour renforcer la coopération entre les différentes catégories de bibliothèques dans les secteurs de l'enseignement, de la culture et de la recherche.

Les recteurs-chanceliers, les directeurs d'administration centrale ou les responsables des établissements publics qui souhaitent une intervention de l'inspection générale des bibliothèques sont invités à prendre l'attache du Cabinet du ministre concerné. Dans les mêmes conditions, l'inspection générale des bibliothèques est également susceptible d'intervenir pour le compte des collectivités territoriales qui en font la demande.

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
Najat Vallaud-Belkacem

La ministre de la culture et de la communication
Fleur Pellerin

Annexe

Missions pour le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Sites et établissements

Le SCD de l'université d'Avignon
Le SCD de l'université de Bretagne-Sud
La COMUE Université Bretagne Loire
Le SCD de l'université de Nice
La Bibliothèque interuniversitaire de Santé

Missions thématiques

Les dépenses documentaires des universités

Les chiffres-clés de la documentation dans les universités françaises

Le besoin d'équipements documentaires dans les universités : bilan des opérations récentes

L'impact de la structuration territoriale des établissements d'enseignement supérieur sur la politique documentaire des universités (avec l'IGAENR)

Le devenir des bibliothèques des organismes de recherche dans la transition numérique

L'offre numérique éditoriale pour les étudiants

Missions pour le ministère de la culture et de la communication

Sites et établissements

Bibliothèques municipales classées

Amiens

Bourges

Dole

Grenoble

Le Mans

Metz

Nîmes

Périgueux

Autres bibliothèques municipales ou intercommunales

Alençon

Auxerre

Bayeux

Dunkerque

Epernay

La Roche-sur-Yon

Saint-Junien

Saint-Malo

Tarbes

Toulon

Bibliothèques départementales

Haute-Loire

Haute-Saône

Ville de Paris

Bibliothèque historique

Missions thématiques

Laïcité et fait religieux dans les bibliothèques publiques

L'évolution de l'offre de presse dans les bibliothèques publiques

Premier bilan du dispositif national des Bibliothèques numériques de référence

Mission thématique interministérielle

L'organisation du travail interne des bibliothèques (poursuite du travail engagé)

Annexe 2 : Missions et organisation de l'IGB

Les missions de l'Inspection générale des bibliothèques sont les suivantes :

1. *Suivi des bibliothèques* conformément aux dispositions réglementaires, notamment celles relatives au contrôle technique des bibliothèques des collectivités territoriales et à l'inspection des services communs de la documentation.
2. *Missions thématiques d'étude ou de prospective, inscrites dans le programme annuel.*
3. *Présidence des jurys des concours de recrutement des personnels de la filière bibliothèque de l'Etat, et participation à d'autres jurys.*
4. *Participation aux Commissions Administratives Paritaires Nationales des personnels de bibliothèques en tant que représentant de l'administration ou expert.*
5. *Identification d'un vivier de personnels susceptibles de prendre des responsabilités supérieures.*

Au total le champ d'intervention de l'IGB concerne plus de 7 000 bibliothèques publiques, municipales ou départementales ; le réseau de la Ville de Paris ; 100 bibliothèques universitaires et de grands établissements réparties sur environ 400 sites ; des établissements publics comme la Bibliothèque nationale de France, la Bibliothèque publique d'information entrent également dans ses compétences.

L'IGB est conduite à effectuer des *missions conjointes* avec d'autres corps d'inspection, notamment avec l'Inspection générale des affaires culturelles (IGAC), l'Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAENR), l'Inspection générale de l'éducation nationale (IGEN). Depuis 2010, l'IGB coopère avec l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES), devenue le Haut-Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES), en lui communiquant ses rapports et en participant le cas échéant aux réunions préparatoires aux évaluations.

ORGANISATION

L'inspection des bibliothèques (IGB) est un *service d'inspection générale directement rattaché au ministre chargé de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche* (cf. décrets d'attribution du ministre). Sur le plan réglementaire, les missions de l'IGB relatives à l'enseignement supérieur figurent dans le *Code de l'Education (Article R 241-17)*. Les missions de contrôle pour le compte du Ministre de la Culture et de la Communication (près de 50% de l'activité) sont fixées dans le *Code du Patrimoine*.

Depuis la création du corps de conservateur général et la disparition d'un corps spécifique d'inspection (décret n°92-26 du 9 janvier 1992), *les inspecteurs des bibliothèques sont des conservateurs généraux et conservateurs en chef* chargés de mission d'inspection générale, nommés pour une durée actuellement fixée à 3 ans et renouvelable. Depuis 1998, l'IGB compte 10 inspecteurs (dont 3 pris en charge budgétairement par le Ministère de la Culture). Les textes réglementaires donnent la possibilité de faire appel, en appui ou en complément, à des conservateurs généraux ou des conservateurs en chef chargés temporairement d'une mission d'inspection générale.

Les zones d'inspection sont réparties entre les inspecteurs par grandes régions administratives et par académies. L'Inspection générale des bibliothèques inspecte dans une même région des bibliothèques territoriales ou universitaires. A ce titre, l'Inspection générale est conduite à rencontrer les échelons déconcentrés de l'Etat.

Conformément au décret n°2001 – 946 du 11 octobre 2001, l'activité de l'Inspection générale des bibliothèques est coordonnée par *le doyen* qui répartit le travail entre les inspecteurs et adresse les rapports aux établissements et aux tutelles. Le doyen de l'inspection générale, nommé parmi les conservateurs généraux chargés de mission d'inspection générale, dirige, anime et coordonne le service et centralise les conclusions de leurs travaux, qui portent soit sur des bibliothèques soit sur des thèmes d'étude. Il est chargé de la liaison permanente avec les divers interlocuteurs de l'inspection.

PRINCIPES GENERAUX DE L'INSPECTION

L'Inspection générale des bibliothèques se situe dans un cadre déontologique qui repose sur quatre principes :

- *Indépendance* : les inspecteurs doivent être en mesure de formuler librement leurs observations. La signature du rapport atteste que ce principe d'indépendance a été respecté.
- *Objectivité* : le travail de préparation et d'instruction du dossier doit être équitable. Les données citées doivent pouvoir être attestées.
- *Instruction contradictoire* : en réponse au rapport provisoire les responsables de l'établissement, et les personnes éventuellement mises en cause, doivent pouvoir fournir des explications, des observations, avant la mise au point du rapport définitif. Sauf s'il ne s'agit que de remarques de détail, ces observations sont jointes en annexe au rapport final.
- *Confidentialité* : obligation de réserve à l'égard des personnes ou des organismes objets de la mission ou concernés par elle. Non divulgation à des tiers à l'exception des diffusions autorisées, ou prévues par les textes législatifs et réglementaires. La liste des destinataires du rapport figure au début de celui-ci. Sauf cas particulier, les études thématiques ont vocation à être largement diffusées, sous réserve de l'accord du cabinet.

PROCEDURES

Saisine de l'inspection

La *saisine* de l'inspection générale des bibliothèques est conditionnée par l'avis du cabinet de la ou du ministre. *Il n'y a pas d'auto-saisine.*

Les recteurs-chanceliers, les directeurs d'administration centrale ou les responsables des établissements publics qui souhaitent une intervention de l'inspection générale des bibliothèques sont invités à prendre l'attache du cabinet du ministre concerné (MENESR ou MCC). Dans les mêmes conditions, l'inspection générale des bibliothèques est également susceptible d'intervenir pour le compte des collectivités territoriales qui en font la demande auprès du cabinet du ministre de la culture.

L'IGB peut être également missionnée pour le compte d'autres ministères, après accord du cabinet du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Programme et objectifs des missions

Le *programme annuel d'activités*, comme les *missions ponctuelles* de l'IGB sont donc soumis chacun pour ce qui les concerne à l'avis préalable du cabinet du Ministre chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et du cabinet du Ministre de la Culture et de la Communication qui visent les lettres de mission. Le programme annuel fait depuis 2012 l'objet d'une lettre conjointe des ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la culture, publiée au BOESR. Le programme 2015-2016 a été également publié au BO Culture.

Dans la majorité des cas, les rapports de l'IGB n'ont pas vocation à être des monographies exhaustives de bibliothèques, mais des études portant sur un nombre limité de sujets, précisés lors de l'élaboration du programme annuel, ou définis avec l'établissement.

Si cela n'a pas été précisé lors de l'élaboration du programme annuel, l'inspecteur a préalablement à sa mission des échanges avec les services (DGMIC/SLL, DGESIP), qui permettent de fixer des éléments de cadrage de la mission, ou des points d'attention, permettant de définir les objectifs de la mission. En fonction de ces objectifs, la mission peut dans certains cas donner lieu à un *rapport abrégé*. Ces documents sont signés par le ou les inspecteurs, relus et visés par le doyen de l'IGB, avant d'être transmis.

Préparation de l'inspection

La visite d'inspection est préparée par la constitution d'un dossier comportant des données quantitatives et qualitatives fournies par l'administration centrale et par l'établissement, de même que par des documents de base comme organigramme, conventions diverses.

Des mémentos concernant les bibliothèques municipales, les bibliothèques départementales, les services communs de documentation sont mis à jour par l'inspection générale des bibliothèques. Lors de la préparation d'une mission, ces mémentos sont destinés à faciliter l'identification d'informations à rechercher.

Rapport provisoire

Les rapports font l'objet d'une relecture par le doyen avant d'être soumis à *la procédure contradictoire*. Il est souhaité que le rapport provisoire parvienne à l'établissement inspecté au plus tard 2 mois après la visite d'inspection. Les rapports provisoires signés par leurs rédacteurs sont envoyés par le doyen au responsable de l'organisme ayant fait l'objet du rapport, pour avis, de telle sorte que celui-ci puisse formuler son avis sur le constat comme sur les recommandations. En général, un délai d'un mois est donné au responsable de la collectivité pour fournir à l'inspection générale ses observations. Si la réponse de la collectivité n'est pas arrivée au terme de ce délai, une relance est faite par l'inspecteur. Si la réponse de la collectivité n'est toujours pas arrivée un mois après cette relance, le rapport est considéré comme définitif.

Rapport définitif

Les observations de l'établissement sont publiées à la fin du rapport sous la forme d'une annexe. Le cas échéant, le rapport définitif prend en compte les demandes justifiées de modification factuelle (faits et chiffres).

Chaque rapport donne lieu à une synthèse rédigée par l'inspecteur reprenant les éléments d'analyse et les principales conclusions et recommandations du rapporteur. Ce résumé est joint au rapport définitif.

Le rapport définitif est diffusé aux destinataires après visa du cabinet du ministre concerné.

Sont susceptibles d'être publiés sur le site Internet de l'inspection générale des bibliothèques les rapports thématiques (après accord du cabinet), ainsi que les rapports des jurys de concours.

Les rapports thématiques sont également adressés en un exemplaire au Dépôt légal éditeur de la Bibliothèque nationale de France.

SUIVI DES RAPPORTS

Suivi des missions et des recommandations

Des réunions régulières de suivi et de bilan global des missions de l'Inspection générale sont organisées avec les administrations en charge du secteur des bibliothèques. Pour certaines missions, l'IGB est associée à la mise en œuvre des recommandations. L'inspecteur responsable du rapport peut donc être conduit à suivre la mise en œuvre des recommandations, ou à participer à des réunions avec l'établissement, postérieurement à la mission.

Rapport annuel

Chaque année, le bilan des missions accomplies par l'Inspection générale des bibliothèques fait l'objet d'un *rapport annuel* diffusé à 700 exemplaires imprimés et publié sur Internet. Ce bilan qui fournit une synthèse des études et rapports rédigés par l'IGB ; pour chaque mission les suites données aux interventions de l'inspection sont précisées.

Le rapport annuel est également adressé en un exemplaire au Dépôt légal éditeur de la Bibliothèque nationale de France.

Annexe 3 – Textes réglementaires relatifs à l'IGB

Code de l'éducation Partie réglementaire – Livre II L'administration de l'éducation – Titre IV L'inspection et l'évaluation de l'éducation – Chapitre Ier L'exercice des missions d'inspection et d'évaluation – Section 2 L'inspection générale des bibliothèques

Article R241-17

Outre les inspecteurs généraux des bibliothèques, les conservateurs en chef et les conservateurs généraux des bibliothèques peuvent se voir confier, par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur après avis du ministre de la culture, des missions d'inspection générale des bibliothèques placées sous leur tutelle.

Parmi les conservateurs généraux chargés de mission d'inspection générale, le ministre chargé de l'enseignement supérieur nomme, par arrêté pris après avis du ministre chargé de la culture, un doyen.

Le doyen dirige, anime et coordonne les activités d'inspection. Il centralise les conclusions des travaux d'inspection.

Code de l'éducation Partie réglementaire – Livre VII Les établissements d'enseignement supérieur – Titre Ier Les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel – Chapitre IV Les services communs – Section 4 Les bibliothèques et autres structures de documentation des établissements d'enseignement supérieur créées sous forme de services communs

Article D714-37 Créé par Décret n°2013-756 du 19 août 2013 - art.

Ces services sont soumis au contrôle de l'inspection générale des bibliothèques. Celle-ci remplit à leurs égards un rôle d'évaluation et de conseil.

Code du patrimoine

Article R310-2 Créé par Décret n° 2011-574 du 24 mai 2011

Les bibliothèques classées sont soumises au contrôle permanent de l'inspection générale des bibliothèques.

Article R310-9 Créé par Décret n° 2011-574 du 24 mai 2011

Le contrôle technique de l'Etat sur les bibliothèques des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale porte sur les conditions de constitution, de gestion, de traitement, de conservation et de communication des collections et des ressources documentaires et d'organisation des locaux.

Il est destiné à assurer la sécurité des fonds, la qualité des collections, leur renouvellement, leur caractère pluraliste et diversifié, l'accessibilité des services pour tous les publics, la qualité technique des bibliothèques, la compatibilité des systèmes de traitement, la conservation des collections dans le respect des exigences techniques relatives à la communication, l'exposition, la reproduction, l'entretien et le stockage en magasin.

Article R310-10

Le contrôle technique de l'Etat sur les bibliothèques des communes et des établissements publics de coopération intercommunale est exercé de façon permanente sous l'autorité du ministre chargé de la culture par l'inspection générale des bibliothèques. Le ministre peut également confier des missions spécialisées à des membres du personnel scientifique des bibliothèques ainsi qu'à des fonctionnaires de son ministère choisis en raison de leur compétence scientifique et technique.

Le contrôle s'exerce sur pièces et sur place.

Chaque inspection donne lieu à un rapport au ministre chargé de la culture, qui est transmis par le préfet au maire.

Article R320-1

Les dispositions des articles R. 310-4 à R. 310-13 sont applicables aux départements, aux régions et à la collectivité territoriale de Corse.

Décret n° 2014-402 du 16 avril 2014 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

NOR: MENX1408120D Version consolidée au 27 août 2015

Article 3 Modifié par DÉCRET n°2014-1033 du 11 septembre 2014 - art. 2

Pour l'exercice de ses attributions, le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche a autorité sur le secrétariat général mentionné à l'article 1er du décret du 17 février 2014 susvisé, la direction générale de l'enseignement scolaire, la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, la direction générale de la recherche et de l'innovation, l'inspection générale de l'éducation nationale, l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, l'inspection générale des bibliothèques, le médiateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, le haut fonctionnaire de défense et de sécurité et la mission ministérielle d'audit interne, ainsi que sur le bureau du cabinet.

Il peut faire appel à la direction générale des médias et des industries culturelles.






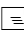


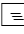
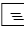

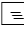


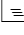
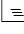

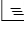


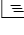
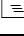

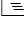

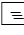
Annexe 4 : Répartition des zones d'inspection à partir d'octobre 2016

REGIONS	ANCIENNES REGIONS / ACADEMIES	INSPECTEURS
Auvergne Rhône-Alpes	Auvergne / Clermont-Ferrand	Thierry Grognet
	Rhône Alpes / Grenoble	Benoît Lecoq
	Rhône Alpes / Lyon	Pierre Carbone
Bourgogne Franche-Comté	Bourgogne / Dijon	Olivier Caudron
	Franche-Comté / Besançon	Françoise Legendre
Bretagne / Rennes		Benoît Lecoq
Centre Val-de-Loire / Orléans-Tours		Carole Letrouit
Corse / Ajaccio		Carole Letrouit
Grand Est	Alsace / Strasbourg	Joëlle Claud
	Champagne Ardenne / Reims	Françoise Legendre
	Lorraine / Nancy-Metz	Olivier Caudron
Hauts-de-France / Lille ; Amiens		Odile Grandet
Nouvelle-Aquitaine	Aquitaine / Bordeaux	Isabelle Duquenne
	Limousin / Limoges	Thierry Grognet
	Poitou-Charentes / Poitiers	Philippe Marcerou
Normandie / Caen ; Rouen		Joëlle Claud
Occitanie	Languedoc-Roussillon / Montpellier	Pierre Carbone
	Midi-Pyrénées / Toulouse	Odile Grandet
Pays de la Loire / Nantes		Philippe Marcerou
Provence Alpes Côte d'Azur	PACA / Aix-Marseille	Carole Letrouit
	PACA / Nice	Isabelle Duquenne
OUTREMER		Inspecteur
Guadeloupe ; Guyane ; Martinique		Odile Grandet
La Réunion ; Mayotte		Philippe Marcerou
Nouvelle-Calédonie ; Polynésie française		Olivier Caudron
ILE-DE-FRANCE / ACADEMIES DE CRETEIL ET VERSAILLES		
Bibliothèques territoriales	Bibliothèques universitaires	Inspecteur
Seine-et-Marne	Marne-la-Vallée	Thierry Grognet
Yvelines	Versailles Saint-Quentin	Françoise Legendre
Essonne	Paris XI, Evry	Joëlle Claud
Hauts-de-Seine	Paris X, BDIC	Odile Grandet
Seine-Saint-Denis	Paris VIII, Paris XIII	Philippe Marcerou
Val-de-Marne	Paris XII	Thierry Grognet
Val d'Oise	Cergy-Pontoise	Olivier Caudron
ACADEMIE DE PARIS – BIBLIOTHEQUES UNIVERSITAIRES ET INTERUNIVERSITAIRES		
SCD Paris I ; BIU Sorbonne		Isabelle Duquenne
BIU Cujas ; SCD Paris II		Thierry Grognet
SCD Paris III		Isabelle Duquenne
BULAC, BIU Sainte-Barbe ; BIU Sainte-Geneviève		Pierre Carbone
SCD Paris IV		Carole Letrouit
SCD Paris V ; BIU Santé		Françoise Legendre
SCD Paris VI		Carole Letrouit
SCD Paris VII		Joëlle Claud
SCD Dauphine		Benoît Lecoq

BIBLIOTHEQUES DE GRANDS ETABLISSEMENTS	
Académie nationale de médecine	Françoise Legendre
CNAM	Philippe Marcerou
Collège de France	Françoise Legendre
Campus Condorcet	Benoît Lecoq
ENS	Odile Grandet
INHA	Carole Letrouit
Institut de France ; Mazarine	Benoît Lecoq
Muséum national d'histoire naturelle ; Musée du Quai Branly	Olivier Caudron
Observatoire de Paris	Odile Grandet
Universciences	Philippe Marcerou

Annexe 5 – Informations pratiques concernant l'IGB au 1^{er} octobre 2016

Adresses	<p>Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Adresse postale : 110 rue de Grenelle 75357 Paris SP 07 Bureaux : Carré Suffren 4^{ème} étage – Aile A 31-35 rue de la Fédération 75015 Paris</p> <p>Ministère de la Culture et de la Communication 182 rue Saint Honoré 75033 Paris cedex 01 Pièce 2010</p>
Téléphone	01.55.55.25.39
Secrétariat	<p>Corinne TOURNIER corinne.tournier@education.gouv.fr 01 55 55 25 40 Pièce 37</p>
Courriel	igb@education.gouv.fr
Web	www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid24765/inspection-generale-des-bibliothèques-i.g.b.html

Pierre CARBONE, <i>doyen</i>	 01.55.55.25.92.	 pierre.carbone@education.gouv.fr	38
Olivier CAUDRON	 01.55.55.23.92.	 olivier.caudron@education.gouv.fr	7
Joëlle CLAUD	 01.55.55.85.61	 joelle.claud@education.gouv.fr	12
Isabelle DUQUENNE	 01.40.15.77.06.  01.55.55.85.79.	 isabelle.duquenne@culture.gouv.fr  isabelle.duquenne@education.gouv.fr	7
Odile GRANDET	 01.55.55.25.96.	 odile.grandet@education.gouv.fr	13
Thierry GROGNET	 01.40.15.85.51.  01.55.55.25.94.	 thierry.grognet@culture.gouv.fr  thierry.grognet@education.gouv.fr	18
Benoît LECOQ	 01.55.55.25.41.	 benoit.lecoq@education.gouv.fr	17
Françoise LEGENDRE	 01.40.15.75.36.  01.55.55.25.95.	 francoise.legendre@culture.gouv.fr  francoise.legendre@education.gouv.fr	7
Carole LETROUT	 01.55.55.85.78	 carole.letrouit@education.gouv.fr	13
Philippe MARCEROU	 01.55.55.41.64.	 philippe.marcerou@education.gouv.fr	18